

La Présidente

Aux

Membres du Conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers

Rennes, le 25 février 2025

Objet : convocation.

Chères et chers membres du conseil,

Je vous prie de bien vouloir participer au **conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers** qui aura lieu le :

Jeudi 6 mars 2025 de 14h00 à 17h30
En présentiel à Rennes, salle Pierre Roux (bâtiment 15)

Il sera réuni sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 19 novembre 2024
2. Actualités de la direction
3. Gouvernance
 - 3.1 Section disciplinaire à l'égard des usagers : renouvellement des membres du collège étudiant (information)
 - 3.2 Désignation des étudiants au sein des comités territoriaux de la Fondation (suite aux élections) (avis)
 - 3.3 Bilan des instances statutaires de l'Institut Agro : Gouvernance institutionnelle de l'Institut Agro et bilan du fonctionnement du conseil d'administration à 38 membres (information)
 - 3.4 Projet de modification du décret statutaire de l'Institut Agro (information)
 - 3.5 Finances : compte-rendu d'exécution budgétaire 2024 et contexte budgétaire 2025 (information)
 - 3.6 Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Institut Agro (information)
4. Formation et Recherche
 - 4.1 Convention de partenariat académique avec l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien de l'Université de La Réunion (avis)
 - 4.2 Renouvellement du double diplôme avec l'Universidade Estadual Paulista (UNESP), Brésil (avis)
5. Questions diverses
À faire parvenir 48 heures avant la tenue du conseil

Vous remerciant par avance pour votre disponibilité et votre engagement au service de l'enseignement supérieur et de la recherche, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations les meilleures.

SIGNE

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 6 mars 2025

Délibération n°2025-1

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 19 / Membres représentés (procuration) : 6 / Nombre de voix : 25

Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2024

Selon le visa :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2024.

Fait à Rennes, le 19 mars 2025

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

MEMBRES DE DROIT (7)		
Nbre de voix	IDENTITÉ	PRÉSENT/REPRÉSENTÉ
1	Représentant du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire M. Benoit BONAIME Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Benjamin Beaussant (DRAAF Bretagne) Présent à Angers Philippe Nenon (représentant la DRAAF Pays de la Loire), Présent en visio
1	Représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche M. Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie de Rennes	Robin Lagarrigue excusé Pouvoir à Hélène Guido-Halphen
1	Le Président directeur général de l'INRAE ou son représentant	Emmanuelle Chevassus-Lozza Présente à Angers
1	Le Président de l'Université de Rennes ou son représentant	Représenté par Muriel Hissler
0	La Présidente de l'Université d'Angers ou son représentant	Absent
1	Un représentant du Conseil régional de Bretagne	Olivier David excusé Pouvoir à Benjamin Beaussant
1	Un représentant du Conseil régional des Pays de Loire	Patricia Maussion excusée Pouvoir à Emmanuelle Chevassus-Lozza
Personnalités QUALIFIÉES REPRÉSENTATIVES DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, Économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement (7)		
3	Mme Ené LEPPIK CTO & Founder Agriodor	Présente en visio
2	Mme Hélène GUIDO-HALPHEN Consultante indépendante Présidente du Conseil d'école	Présente à Angers
1	M. Arnaud MESSAGER Ancien directeur de recherche du Groupe Limagrain Vice-président du Conseil d'école	Pouvoir à Arnaud Degoulet
1	M. Pierre GERBER Senior Livestock Specialist at World Bank	Pouvoir à Arnaud Degoulet
1	M. Laurent JOURNAUX Directeur France Génétique Elevage	Pouvoir à Ené Leppik
3	M. Arnaud DEGOULET Ancien président d'Agrial, président d'Axiom	Présent à Angers
1	Mme Sophie GRISELIN PETIT Responsable RH Internationale BNP Paribas Cardif	Pouvoir à Ené Leppik

MEMBRES ELUS (14)		
Professeurs et personnels assimilés		
1	M. Pierre-Guy MARNET Suppléant M. Gerhard BUCK-SORLIN	Gerhard Buck-Sorlin Présent à Angers
1	M. Emmanuel GEOFFRIAU Suppléant M. Soulaïman SAKR	Emmanuel Geoffriau Présent à Angers
1	Mme Anne LE RALEC Suppléant Mme Aude RIDIER	Anne Le Ralec Présente à Angers
MAITRES DE CONFERENCE ET AUTRES PERSONNELS CHARGES D'ENSEIGNEMENT		
1	M. Matthieu CAROF	Pouvoir à Anne Le Ralec
1	M. Rousseau TAWEGOUM	Présent à Angers
1	M. Yann TRICAULT Suppléant : M. Nicolas CHEN	Yann Tricault Présent à Angers
PERSONNELS ADMINISTRATIFS, INGENIEURS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE ET PERSONNEL SCIENTIFIQUE		
1	Mme Christine HEUZE Suppléante Mme Céline MARTEL	Christine Heuzé Présente à Angers
1	M. Rémi GARDET Suppléant M. Cyrille DAGUE	Rémi Gardet Présent à Angers
1	Mme Karine BAGORY Suppléante Mme Isabelle BAUMGARTEN	Karine Bagory Présente à Angers
1	M. Pierre SANTAGOSTINI Suppléante Mme Sandra ALARY-VAZEUX	Pierre Santagostini Présent à Angers
ETUDIANTS		
0	M. Gonzague BOSQUILLON DE JENLIS Suppléant Mme Pauline DESERT	Absent
1	M. Aurélien RINAUDO Suppléante Mme Clémence MAISON	Aurélien Rinaudo Présent à Angers
1	M. Antoine PINEL Suppléante Mme Elise VILLAIN	Antoine Pinel Présent à Angers
1	M. Sébastien GIGON Suppléant Mme Lucile ANCENAY	Pouvoir à Antoine Pinel

Membres en exercice : 28	Membres présents	17
Quorum : 15	Membres représentés	9
	Nombre de voix	26

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Qualité	Nom	Présent / Excusé
Directrice de l'école Rennes-Angers	Mme Alessia LEFEBURE	Présente
Secrétaire général de l'école Rennes-Angers	M. Nicolas RAMI	Présent
Directrice générale de l'Institut Agro	Mme Anne-Lucie WACK	Excusée
Secrétaire général de l'Institut Agro	M. Bertrand ABRAHAM	Présent
Agent comptable de l'Institut Agro	M. Christophe ROULLE	Excusé

COMPTE-RENDU

Préambule

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers s'est tenu le 19 novembre 2024 en format hybride, avec des participants présents le campus à Angers et d'autres connectés à distance via visioconférence.

Madame Marie-Pierre Etienne, membre élue au sein du collège des maîtres de conférences, est en détachement depuis le 1^{er} septembre dernier à l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI) à Rennes ; Monsieur Matthieu Carof, son suppléant, est désormais titulaire sur ce siège.

Madame la présidente accueille les membres du conseil et donne la parole à Monsieur Nicolas Rami, arrivé sur le poste de secrétaire général de l'Institut Agro Rennes Angers le 4 novembre 2024 pour qu'il se présente à l'assemblée. Il évoque son parcours au sein du ministère de l'agriculture et ses expériences dans la gestion des affaires administratives et des ressources humaines. Il exprime son enthousiasme à l'idée de contribuer au développement de l'école.

Madame la présidente propose un temps de parole à Arnaud Degoulet, personnalité qualifiée du conseil d'école et agriculteur, producteur de porcs et de céréales, pour un point sur la situation agricole en France. Il présente la situation actuelle du monde agricole :

- Forte baisse des rendements agricoles en raison de conditions climatiques défavorables.
- Fluctuations des prix mondiaux, influencées par la demande chinoise et les coûts de production.
- Menace sur la compétitivité agricole française, qui risque d'être exclue des marchés mondiaux.

L'implication de l'école Rennes-Angers doit se poursuivre en :

- Formant des étudiants ayant une vision globale incluant agronomie, économie et géopolitique.
- Développant des modules sur la communication agricole et la transition écologique.

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 11 juin 2024

Sous réserve de la correction d'une erreur en page 5, le compte-rendu de la séance du 11 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité. Ainsi que le compte-rendu du conseil d'école en sa séance exceptionnelle du 9 septembre qui a exprimé un avis unanime sur la candidature de Madame Alessia Lefébure à la direction de l'école Rennes-Angers.

2. Actualités par la directrice

- Organisation et pilotage :
 - Arrivées : le 1er septembre : Animatrice et coordinatrice du pôle Horticulture et Paysage : Marion Cailleau, le 16 septembre : contrôleuse de gestion : Elise Lucas et le 1er novembre : Secrétaire général : Nicolas Rami
- Fondation et partenariats entreprise :
 - 10 – 12 septembre : Salon du Végétal : présentation du pôle « Horticulture et Paysage » de l'Institut Agro
 - 17 – 19 septembre : Institut Agro Rennes-Angers et INRAE présents au SPACE, salon international de l'élevage
 - 10 octobre : La chaire Semences pour demain : Les ressources génétiques : clés de l'adaptation au changement climatique ?
 - 21 novembre : La chaire Futurs d'élevage : « Décarbonation de l'élevage : une ambition commune pour les filières ».
- Formation :
 - Rentrée 2024 : 386 inscrits en cursus ingénieur (tous concours)
- Recherche, sciences et société :
 - Séminaire scientifique de l'Institut Agro à Rennes en juillet 2024
 - Prix science ouverte (8 lauréats, 400 dossiers)
 - 1^{er} AAP du PUI PREDICT à Angers (42 dossiers, 10 retenus)

- International :
 - o MIC (Mobilité Hors-Europe) : Des financements européens ont été obtenus pour des partenariats avec plusieurs pays : Chili, Nouvelle-Zélande, République de Côte d'Ivoire
 - o SUSTAIN LIFE : Le projet d'université européenne SUSTAIN LIFE pour la durabilité en sciences de la vie, a reçu un "seal of excellence" de la Commission européenne.
 - o Partenariats ELLS :
 - o L'Institut Agro a obtenu des financements pour des summer schools.Leadership
 - o Étudiantes ELSA : 2 étudiantes de l'Institut Agro Rennes-Angers occupent les postes clés de présidente de l'association et responsable de communication au sein du réseau ELSA (Euroleague Student Association).
- Développement durable et responsabilité sociale :
 - o Eco-Mobilité
 - o Enquête sur la mobilité éco-responsable auprès de ses étudiants et personnels, soutenue par Erasmus+ (forfait supplémentaire en cas de mobilité douce).
 - o Adhésion au réseau GO2Rail vise à promouvoir et faciliter les mobilités étudiantes intra-européennes en train.

3. Gouvernance

3.1 Finances

i Budget propre rectificatif pour 2024 (avis)

Monsieur Bertrand Abraham, secrétaire général de l'Institut Agro, Monsieur Jérémy Fourreau, directeur des affaires financières de l'Institut Agro, et Ghislaine Rallier, directrice des affaires financières de l'Institut Agro Rennes-Angers présentent le budget rectificatif au titre de l'exercice 2024.

Malgré le contexte d'incertitude, Monsieur Bertrand Abraham précise que la direction générale de l'enseignement et de la recherche devrait verser finalement la totalité de la subvention pour charge de service public. Pour autant, il est nécessaire d'adopter un système prudentiel afin de préserver les activités principales et de trouver des économies.

A la question de Monsieur Rousseau Tawegoum sur la prévisibilité des pannes, Monsieur Bertrand Abraham explique qu'il est très difficile les anticiper. Cependant, en cas de frais exceptionnels, comme par exemple, la panne du poste à haute tension, la tutelle a accompagné l'école pour financer les réparations, toutefois, les marges de manœuvre sont très minces.

Madame Alessia Lefébure informe que des contrats de maintenance pour plusieurs matériels ont été signés afin d'anticiper les éventuelles pannes ou de pouvoir faire les réparations nécessaires. La gestion de risques a été revue suite à la panne du poste à haute tension.

Madame Ghislaine Rallier présente le budget rectificatif au titre de l'exercice 2024 qui a pour objectif d'actualiser la programmation budgétaire sur les éléments suivants :

- Dépenses
 - o Dépenses de personnel : - 323 K€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement : diminution des dépenses sur opérations du fait de l'annulation ou du report en 2025 de projets de recherche ;
 - o Dépenses d'investissement : - 704 K€ en autorisation d'engagement + 53 K€ en crédits de paiement : diminution essentiellement liée à la déprogrammation d'opérations immobilières ayant pour causes principales :
 - la découverte d'éléments nécessitant des diagnostics supplémentaires et retardant les travaux ;
 - la prolongation de périodes de consultation en matière de commande publique.
- Recettes : - 38 K€ en recettes globalisées et + 725 K€ en recettes fléchées : hausse essentiellement liée à l'inscription ou à la variation de recettes issues de projets de recherche, ainsi qu'au financement par le ministère de la rénovation totale du poste à haute tension à Rennes.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte le budget rectificatif n°1 au titre de l'exercice 2024.

i Budget propre intégré 2025 et tableau des emplois de l'école (avis)

Monsieur Abraham rappelle l'obligation qui est faite à l'Institut Agro de rentrer dans un équilibre financier au niveau du résultat : équilibre précaire. Besoin d'affiner encore la programmation sur la partie fonctionnement et sur la partie investissement.

Monsieur JérémY Fourreau précise ce qui prévaut pour la programmation 2025 dans ce cadre, tout en prenant en compte les enjeux stratégiques de l'établissement et du ministère :

- Gel de la masse salariale pour les dépenses de personnel « sous-plafond »
- Diminution des crédits de fonctionnement pour les dépenses non financées
- Plan pluriannuel d'investissement programmé selon les contraintes RH et financements
- Développement des recettes sur l'exercice 2025
- Maintien de la SCSP 2025 (Programme 142 / MASA) au regard de celle versée en 2024

Madame Christine Heuzé interroge sur la possibilité conjointe de procéder à un gel de la masse salariale et d'agir sur la remise à niveau de la rémunération des contractuels sous plafond. M Abraham explique que cela est possible par un gel de quelques postes. Sur la question de la présidente sur l'impact du gel de postes sur les activités de l'école du fait de ce gel, Monsieur Abraham indique que chaque école a regardé ce qui avait le moins d'impact possible par rapport à ces activités, mais demain l'Institut Agro sera amené à aller vers une dimension plus grande en s'interrogeant sur la capacité de conduire cet ensemble d'activités, en regardant les priorités de manière collective et locale pour mettre en face les ressources nécessaires et suffisantes.

En dépit d'un contexte économique difficile marqué par la hausse des prix, le budget de l'école Rennes-Angers est construit pour répondre en premier lieu aux besoins de ses usagers et en second lieu au cadrage établi par l'Institut Agro ; cadrage qui ne porte que sur les dépenses non totalement financées, regroupées au sein du budget « hors-opération ».

Ce cadrage se traduit pour l'école Rennes-Angers de la manière suivante :

- Dépenses de personnel : réduction par gel de 5 postes ;
- Dépenses de fonctionnement : plafond de crédits fixé à 4,8 M€ en crédits de paiement (CP).
- Dépenses d'investissement : autorisation accordée afin de garantir la sécurisation, le maintien opérationnel et l'adéquation avec le plan de sobriété énergétique, après validation du comité de pilotage inter-écoles ;

En dépit du cadrage, les dépenses de personnel ont augmenté afin de tenir compte de l'impact du nouveau référentiel équivalent heures (REH) qui entraîne une hausse du nombre d'heures complémentaires déclarées par les enseignants-chercheurs.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, malgré la diminution marquée par rapport au montant alloué en 2024, les besoins en travaux prioritaires sont tous couverts, l'acquisition des véhicules a fait l'objet d'une anticipation sur le budget 2024, l'enveloppe dédiée à l'acquisition de matériels scientifiques et pédagogiques ne diminue pas, la dépense supplémentaire nécessaire au maintien du réseau informatique est absorbée.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, afin de respecter le cadrage nécessaire à un retour à l'équilibre dès la fin de l'exercice, les budgets demandés seront accordés moyennant un coefficient de réduction de – 14% en AE et – 22% en CP.

En comparaison avec la capacité moyenne de l'école à exécuter le budget de fonctionnement « hors-opération » et confirmée par les chiffres relevés au compte financier 2023 établie à 5,3 M€, alors le budget alloué représente 90% de nos besoins.

A la question de Monsieur Emmanuel Geoffriau sur la traduction du gel de postes par des licenciements, il est répondu par la négative.

Madame Hélène Guido-Halphen émet le souhait qu'une commission finances soit programmée avant le conseil d'administration de l'année prochaine pour permettre un plus grand espace de dialogue.

Monsieur Bertrand Abraham annonce qu'une commission finances va être établie au niveau de l'Institut Agro. Elle permettra aux membres des conseils d'école d'avoir les éclairages nécessaires avant les conseils.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte le budget propre intégré au titre de l'année 2025.

3.2 Ressources humaines

i **Campagne d'emplois 2025 (information)**

Campagne d'emplois pour les personnels AITOS

Madame Marion Martin-Chelet, directrice des ressources humaines, expose les objectifs et principes harmonisés au sein de l'Institut Agro pour la campagne d'emplois 2025 :

- Répondre aux enjeux de l'établissement selon une stratégie financière soutenable dans un cadre budgétaire très contraint qui nécessite :
 - o la maîtrise de la masse salariale (budget établissement), reconduite à l'identique alors qu'il faut absorber des mesures nouvelles : protection sociale complémentaire, nouveau cadre de la rémunération des agents contractuels, nouveau référentiel d'équivalence horaires ;
 - o le respect strict des plafonds d'emplois notifiés par le ministère. Pour rappel, la gestion prévisionnelle des emplois sur le titre 2 du programme 142 (T2) s'inscrit dans une logique de surbooking mise en place par l'établissement depuis plusieurs années, visant à compenser les aléas de gestion (retards d'arrivées, départs non anticipés ...), ayant permis de répondre à des demandes de renforts ponctuels ainsi qu'à des besoins pérennes. En 2025, l'institut Agro poursuit sa stratégie de surconsommation tout en garantissant le respect du plafond d'emplois au 31 décembre.
- Les besoins en emploi ont été priorisés avec la volonté de maintenir les emplois pérennes et de ne pas acter de nouvelles créations d'emplois.

Pour répondre à la demande de gel de 4 à 5 postes, Madame Martin Chelet précise les modalités qui seront mises en place.

Sur la question de Madame Anne Le Ralec sur le remplacement d'agent en congé longue maladie, Madame Martin-Chelet, directrice des ressources humaines, rappelle que dans le cas d'un congé maladie longue durée (pour certaines pathologies), le support d'emploi est libéré pour le remplacement de l'agent. Toutefois, si un enseignant est absent sur une période longue, un remplacement ne sera pas toujours privilégié et des vacances pourront également être faites pour assurer ces heures d'enseignements.

Monsieur Geoffriau estime que la non-reconduction d'un contrat à durée déterminée peut s'apparenter à un licenciement dès lors que la mission est pérenne. Il s'interroge ainsi sur la non reconduction du poste de chargé de développement international.

Madame Lefebure indique que la direction des relations internationales a le plus fort degré d'intégration entre écoles. Si réorganisation des missions et de la direction des relations internationales il y a au niveau de l'Institut Agro, des postes seront ouverts et les personnels pourront postuler. Cela vise à un renforcement des compétences par mutualisation et par répartition des portefeuilles de manière transverse.

Campagne d'emplois d'enseignants-chercheurs

La dotation ministérielle de 127 enseignants-chercheurs est préservée. Les postes susceptibles d'être vacants sont identifiés suite à divers événements individuels (départ à la retraite, mobilité, promotion).

Une priorisation des besoins de postes d'enseignants-chercheurs a fait l'objet d'échanges au sein des instances de l'école, sur le fondement de critères.

L'ouverture des postes d'enseignants-chercheurs suivants sont ainsi envisagés :

- 2 profils de professeur sur 4 propositions
- 6 profils de maître de conférences sur 11 propositions

i **Politique sociale pour la restauration des agents (avis)**

Monsieur Florent Fondacci, adjoint à la directrice des ressources humaines présente la politique sociale de restauration et le contexte de sa révision :

- Contexte national : relèvement de la rémunération minimale dans la fonction publique et de l'indice de référence de la prestation interministérielle d'action sociale
- Contexte d'Angers avec la fermeture du restaurant l'AGRT
 - o fin de la restauration dans les locaux du restaurant annoncée au 29 /11/2024 après le repas
 - o dispositif de solde des comptes mis en place par le prestataire de restauration d'ici le 29/11
- Contexte de Rennes : prochain marché public sur la restauration à compter de l'été 2025

Un double objectif de simplification et d'égalité de traitement à l'égard des agents des 2 campus a conduit à proposer :

- Une nouvelle grille fonction de l'indice de rémunération = COMMUNE aux deux campus
- Une grille simplifiée avec 4 tranches (A, B, C, D)
- Pour la subvention école, un pourcentage de prise en charge du repas selon la tranche

Madame Christine Heuzé intervient pour indiquer l'avis favorable émis par le comité social d'école le 12 novembre mais avec une majorité d'abstentions eu égard à la nouveauté des solutions proposées qui demandent à être expérimentées et la hausse du prix des repas. Il a été demandé de reprendre ce sujet dès la connaissance des nouveaux tarifs pour le campus à Rennes.

Elle souligne que le financement de l'école doit permettre aux agents de subventionner le prix des repas, et notamment pour ceux dont les revenus sont les plus bas. Madame Heuzé appuie sur l'importance du vivre en commun qui se déploie notamment sur les temps de pause.

Madame Alessia Lefébure salue le travail de fond réalisé par la direction des ressources humaines pour mettre en lumière les inégalités entre les agents sur les deux campus. Un point d'étape pourra être fait dans un an pour voir si les solutions proposées sont efficaces.

Le conseil d'école adopte l'avis de politique sociale de restauration avec :
Contre : 0
Abstention : 8
Pour : 16

3.3 Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Institut Agro Rennes Angers (information)

Par manque de temps, ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'école.

4. Formation et recherche

4.1 Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : bilan 2023-2024 et programmation 2024-2025 (information)

Par manque de temps, ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'école.

4.2 Renouvellement de la convention avec l'Institut de Gestion de Rennes – Institut des administrations et des entreprises (IGR-IAE) de Rennes (avis)

Monsieur Romain Jeantet précise que le renouvellement de cette convention permettra désormais à tous les étudiants de tous les cursus d'accéder à cette offre de formation. Elle a pour objet de favoriser la formation complémentaire et diplômante en sciences de gestion et management d'étudiants de L'Institut Agro Rennes-Angers. Une communication à l'attention des étudiants sera effectuée.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte le renouvellement de la convention avec l'Institut de Gestion de Rennes – Institut des administrations et des entreprises (IGR-IAE de Rennes)

4.3 Renouvellement de l'accord portant double diplôme avec l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) (avis)

Monsieur Romain Jeantet indique que l'INAT est la meilleure école d'ingénieur agronome de Tunisie et la plus ancienne école d'ingénieurs de Tunisie et d'Afrique (1898). Le double diplôme, désormais sans réciprocité, permet l'accueil d'étudiants tunisiens en fin de 2e année à l'INAT (équivalent M1), avec un parcours qui se poursuit en M1 et M2 ingénieur. Le texte de l'accord a été révisé et validé par l'INAT le 8 mars 2024.

Monsieur Romain Jeantet précise que l'Institut Agro Montpellier a également une convention avec l'INAT et qu'à l'avenir une démarche globale sera étudiée.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte le renouvellement de l'accord portant double diplôme avec l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT)

4.4 Convention de partenariat avec l'Université Mohamed VI Polytechnique, Maroc (information)

Par manque de temps, ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'école.

4.5 Règlement de scolarité 2024/2025 (avis)

Monsieur Romain Jeantet présente les modifications apportées au règlement de scolarité 2024/2025, suite aux discussions intervenues lors du conseil d'école du 11 juin dernier.

Réécrit dans une forme plus juridique, l'article 5 « Langues » intègre désormais 4 sections distinctes :

- La section 1 précise la constitution des groupes de niveau à l'arrivée des étudiants dans l'école.
- La section 2, conforme aux conclusions des échanges en commission des enseignements et de la vie étudiante (CEVE) et en commission des enseignants (ComE) de juin, inscrit la possibilité offerte aux étudiants de changer de langue vivante 2 (LV2) à leur arrivée dans l'école, mais à la conserver ensuite le restant de leur scolarité.
- Les possibilités de suivre une LV3, dans le cadre de la programmation d'un semestre d'études ou d'un double diplôme à l'international, sont détaillées à la section 3.
- Enfin, la section 4 précise les conditions d'aménagement de l'enseignement des langues pour les étudiants ayant satisfait aux niveaux de compétences attendus en fin de cursus.

L'Article 6 « Césure » a été réécrit de manière plus juridique, et reprend la procédure de validation des césures en laissant ouverte leurs conditions, en autonomie ou encadrée, jusque à la rentrée universitaire de l'année de celle-ci.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte les modifications apportées au règlement de scolarité 2024/2025

Les prochaines séances du conseil d'école de l'année 2025 se dérouleront :

- Le mardi 4 mars 2025
- Le mercredi 18 juin 2025
- Le lundi 17 novembre 2025

Madame Hélène Guido-Halphen clôture la séance à 13h05.

Séance du 6 mars 2025

Délibération n°2025-2

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 19 / Membres représentés (procuration) : 6 / Nombre de voix : 25

Comité territorial Rennes-Angers de la Fondation : désignation des élus étudiants

Visas :

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu les statuts de la Fondation de l'Institut Agro, notamment son article 8.1 portant composition des comités territoriaux, dont un ou deux étudiants de l'école interne parmi leurs représentants au conseil d'école interne,

Vu la décision n°2025-004-IA du 24 janvier 2025 proclamant les résultats des élections aux instances de l'Institut Agro et de ses écoles pour les collèges « étudiants »,

Après sollicitation des élus étudiants du conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers désigne Madame Romane FABRÉS, étudiante en L2 horticulture et paysage, et Monsieur Aurélien RINAUDO, étudiant en M1 paysage, pour siéger au comité territorial Rennes-Angers de la Fondation de l'Institut Agro.

Fait à Rennes, le 19 mars 2025

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

PROCEDURE

Désignation des étudiants au sein des comités territoriaux de la Fondation

L'article 8.1 des statuts de la Fondation précise la composition des comités territoriaux :

Les comités territoriaux sont composés au moins de 9 membres parmi les catégories suivantes :

- 1 ou plusieurs membres Fondateurs Ecole interne
- 1 ou 2 représentant d'association(s) des Alumni de l'école interne
- 1 ou 2 Personnalités qualifiées compétentes dans le(s) domaine(s) d'activité correspondant à l'objet de la Fondation
- 1 ou 2 Enseignants chercheurs de l'école interne parmi leurs représentants au Conseil d'école interne
- 1 ou 2 agents administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service (AITOS) de l'école interne parmi leurs représentants au Conseil d'école interne
- 1 ou 2 Etudiants de l'école interne parmi leurs représentants au Conseil d'école interne
- 0 à 4 représentants des Donateurs (personne morale et particulier)
- La Direction de l'école interne, l'Agence comptable, la Direction des partenariats Ecole interne et Chargé de fondation

Suite aux élections étudiantes 2024, il convient de désigner les nouveaux membres étudiants au sein des comités territoriaux.

Procédure :

- Envoi par mail d'une demande de concertation des étudiants du conseil d'école afin de désigner parmi eux 1 ou 2 étudiants pour siéger au comité territorial de l'école au moins 15 jours avant le Conseil d'école afin que les propositions soient faites pour l'envoi des documents aux membres au moins 8 jours avant.
- Délibération du conseil d'école approuvant la désignation des étudiants se portant volontaires.

Séance du 6 mars 2025

Délibération n°2025-3

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 6 / Nombre de voix : 24

Partenariat académique avec l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien de l'Université de La Réunion

Visas :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro,

Sous réserve de l'avis de la commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers qui statuera le 20 mars 2025,

Exposé des motifs :

L'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) intégrée à l'Université de La Réunion propose un Cycle Préparatoire Intégré (CPI) intégré au réseau Geipi Polytech ainsi que trois spécialités en cycle ingénieur représentant les trois secteurs les plus porteurs de La Réunion : agroalimentaire, bâtiment et énergie (BE), informatique.

Les deux institutions partagent des centres d'intérêts scientifiques et techniques complémentaires dans le domaine de l'alimentation, ce qui fonde ce nouveau partenariat, spécifiquement dédié aux étudiants se spécialisant en agroalimentaire dans les deux écoles. Pour L'Institut Agro Rennes-Angers, il s'agit d'étudiants du cursus agronome ou agroalimentaire. L'objectif est de proposer une mobilité semestrielle aux étudiants-ingénieurs souhaitant bénéficier de cette opportunité dans chacune des écoles partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le partenariat académique avec l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien de l'Université de La Réunion

Fait à Rennes, le 19 mars 2025

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

Note relative au processus d'élaboration et de suivi budgétaire

Textes de référence actuels

Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Article 12 (extrait)

Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut

Proposition d'évolution statutaire :

Article 12 (Extrait) : Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte les orientations budgétaires de l'école et veille à leur bonne exécution

Règlement intérieur de l'Institut Agro :

Article 12 : Modalités de dialogues de gestion entre l'Institut et ses écoles. Le dialogue de gestion entre l'Institut et ses écoles est l'ensemble des processus d'échange qui permet de définir les objectifs assignés et les moyens (humains et financiers) mobilisés au profit des écoles. Ces moyens sont inscrits au titre des Budgets Propres Intégrés des écoles dans le Budget Initial présenté à la validation du conseil d'Administration. Il est mené au cours de l'année (n) et conduit à l'élaboration du budget initial (n+1). Le dialogue de gestion est ouvert par une note de cadrage adressée par la directrice générale aux directeurs d'écoles qui notamment rappelle les enjeux stratégiques, fixe les niveaux de performance attendus et définit les grandes orientations en matière de gestion pour l'exercice (n+1). Cette note est préalablement discutée en CODIR Institut. Sur la base de cette note, les écoles proposent une répartition des moyens qui feront l'objet d'échanges et d'arbitrage avec l'Institut. Le Budget Initial (n+1) avec les projets de Budgets Propres Intégrés des écoles est présenté en CODIR Institut avant d'être soumis à la validation du conseil d'Administration. Ce dialogue de gestion entre l'Institut et ses écoles s'inscrit lui-même dans le cadre du dialogue de gestion conduit avec le ministère.

Éléments de contexte :

Les différentes évaluations (HCERES, MIGA, DRFIP) de notre établissement ainsi que ses résultats financiers déficitaires (plan de redressement imposé suite aux déficits récurrents des trois dernières années) ont pointé les limites de notre organisation budgétaire et financière ainsi que l'absence d'agilité notamment en fin de gestion. Un des points soulevés est l'adoption et l'intégration dans le budget de l'établissement d'un budget propre intégré par école inscrit dans les statuts.

Ainsi il est primordial et attendu de faire évoluer ce point tout en garantissant aux écoles des enveloppes budgétaires spécifiques, dans le respect du cadrage et des moyens alloués par l'Institut et dans un cadre renforcé de dialogue de gestion.

Aussi afin de garantir une gestion efficace et équitable des ressources, un nouveau processus budgétaire est mis en place.

Les principaux points :

- **Maintien d'enveloppes par école** : Chaque école bénéficiera d'une enveloppe budgétaire spécifique, calculée sur la base de critères objectifs et transparents tenant compte de l'activité de l'école inscrits dans la note de cadrage produite par l'Institut.
- **Dialogue de gestion renforcé** : Un dialogue de gestion trimestriel sera mis en place pour suivre les dépenses et les réalisations de chaque école. Des tableaux de bords seront élaborés permettant à chaque niveau de responsabilité budgétaire de piloter et suivre ses dépenses et projets.
- **Flexibilité** : Des mécanismes d'ajustement seront mis en place pour permettre de faire face aux imprévus et de favoriser l'adaptation aux besoins spécifiques de chaque école.
- **Transparence** : L'ensemble du processus budgétaire sera transparent et les décisions seront prises de manière collégiale au niveau du directoire.
- **Fiabilité** : amélioration de la collecte et de la fiabilité des données budgétaires et comptables tant lors de l'élaboration du budget, des comptes rendus de gestion et du compte financier.

Les clés de répartition des enveloppes budgétaires seront précisées en concertation avec les directions des écoles et validées en directoire. Ces clés pourraient prendre en compte des critères tels que :

- Le nombre d'élèves (à préciser cursus de référence, doctorants... ?)
- La surface des locaux (Nombre de bâtiments optimisation des occupations)
- Les spécificités pédagogiques de chaque école
- Les effectifs des personnels (fonctionnaires et contractuels s/ plafond) des écoles
- Les indicateurs liés aux activités de recherche
- La capacité à développer des ressources propres
- Les besoins d'investissement
- Autres à définir...

Ces indicateurs servent à déterminer la répartition des moyens alloués entre les écoles et le budget commun sur la base du Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF) et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce nouveau modèle de gestion budgétaire a pour objectif de :

- **Optimiser l'utilisation des ressources**
- **Garantir l'équité entre les écoles**
- **Favoriser la performance**

Ce nouveau processus a pour but de garantir une soutenabilité financière de l'Institut et de renforcer la cohésion de notre établissement ainsi que de répondre aux attentes de l'ensemble des communautés composant les écoles et l'établissement.

Conditions d'arbitrage et sécurisation des personnels :

Pour garantir une prise de décision équitable et transparente, les arbitrages budgétaires seront effectués dans un premier temps au niveau de chaque école puis proposés au directoire et enfin présentés au CODIR.

Afin de sécuriser les composantes et les personnels, chaque projet de budget (BI et BR) ainsi que les enveloppes propres aux écoles seront présentées en détail aux conseils d'école avant d'être soumis au vote du conseil d'administration. Les représentants des personnels auront ainsi l'opportunité de s'exprimer et de faire valoir leurs points de vue.

Ce processus de consultation permettra de garantir l'adhésion de l'ensemble des collectifs au projet budgétaire

Étapes clés du nouveau processus budgétaire

1. Analyse des budgets précédents :

- **Recueil des données** : Rassembler les budgets détaillés de chacune des trois écoles pour identifier les postes de dépenses, les recettes et les volumes d'activité.
- **Comparaison** : Mettre en évidence les similitudes et les différences entre les budgets pour comprendre les spécificités de chaque école.
- **Identification des économies d'échelle potentielles** : Rechercher les doublons et les inefficacités pour optimiser les dépenses au niveau de l'établissement.

2. Définition du cadre budgétaire global via une lettre de cadrage :

- **Fixation des objectifs** : Déterminer les objectifs stratégiques de l'établissement et traduisez-les en termes budgétaires.
- **Établissement des enveloppes budgétaires** : Calculer les enveloppes budgétaires globales en fonction des objectifs fixés et des ressources disponibles.

3. Répartition des enveloppes entre les écoles :

- **Définition des clés de répartition** : Élaborer des clés de répartition transparentes et objectives (nombre d'élèves, surface, etc.) pour attribuer une enveloppe budgétaire à chaque école.
- **Négociation avec les écoles** : Impliquer les représentants des écoles (Directrices et Secrétaires Généraux, DAF Institut et DAF écoles) dans la définition des clés de répartition pour favoriser l'adhésion.

4. Mise en place d'un dialogue de gestion :

- **Définition des indicateurs de performance** : Définir des indicateurs de performance clairs et mesurables pour chaque école.
- **Suivi régulier** : Mettre en place un dispositif de suivi régulier des dépenses et des réalisations de chaque école.
- **Comité de pilotage** : Créer un comité de pilotage budgétaire pour arbitrer les demandes de modification de budget (au niveau des secrétaires généraux sur présentation du DAF Institut) et assurer la cohérence globale. Les propositions d'arbitrage seront soumises au directoire

5. Présentation et validation du budget :

- Présentation du budget pour validation auprès du CBR et de la DGER.
- Présentation du budget à la commission des finances du conseil d'administration
- Chaque école aura une notification de ses enveloppes (MS, fonctionnement et Investissement)
- Les enveloppes propres à l'école ainsi que le budget de l'établissement sont présentés pour information et débats dans les conseils d'école, les conseils des écoles adoptent les orientations budgétaires de leur école
- Le budget de l'établissement est adopté par le conseil d'administration.
- Chaque école reçoit suite à l'adoption du conseil d'administration par la suite une notification signée de la Directrice Générale des enveloppes qui leur sont allouées.

PROJET

Proposition de modification du texte statutaire de l'Institut Agro

La composition du CA à 38 membres est prévue à titre dérogatoire pour le premier mandat du conseil d'administration ce qui signifie que sans modification des statuts la composition du CA retomberait à 32 membres au 1er janvier 2026. Par ailleurs, compte tenu de l'organisation de l'Institut Agro EPSCP (personne morale de droit publique) et de ses trois écoles (sans personnalité juridique) des points de blocage ont été identifiés par le HCERES, le CGAAER, la DGFIP, la tutelle et en interne à l'Institut Agro en particulier sur la construction et la gestion budgétaire.

Pour éviter de multiplier les modifications du décret et les passages au Conseil d'Etat, les propositions d'évolution ne se limitent pas à la composition du CA et à la simplification de la construction budgétaire, et un inventaire de l'ensemble des évolutions statutaires pouvant améliorer le fonctionnement de l'Institut Agro est proposé dans le tableau ci-dessous.

Ceci est un document de travail qui a vocation à lancer la réflexion sur les révisions statutaires selon le calendrier suivant pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026 :

CE et CSA 6 et 7 février : Premières présentations des propositions

Février 2025 : Composition et Installation du Groupe de travail constitué d'élus des instances

Mars 2025 : présentation Conseil d'école et CA

Fin mars 2025 : Point d'étape en CSA

Avril - Mai 2025 : Poursuite des échanges en groupe de travail et retour des propositions finalisées à la DGER

3 juin 2025 : Avis du CS, 5 juin 2025 : Avis du Conseil des enseignants, 6 juin 2025 : Avis du CSA

17 juin 2025 : Avis Conseil école Montpellier, 18 juin 2025 : Avis Conseil école Rennes-Angers, 19 juin 2025 : Avis Conseil école Dijon

25 juin 2025 : Avis du CA de l'Institut Agro

Juillet – Août 2025 : DGER (ministère) envoi projet décret au Conseil d'Etat

Texte actuel	Proposition d'évolution faite par l'établissement	Remarques / explications des propositions d'évolution
<p>Article 1er</p> <p>L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro), ci-après désigné « l'institut », est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur participe à la définition de son projet pédagogique. A cette fin, il est associé aux accréditations et habilitations.</p> <p>Le siège de l'établissement est fixé par délibération du conseil d'administration.</p>		
<p>Article 2</p> <p>En application de l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions des articles L. 611-1, L. 612-1, L. 612-5, L. 612-7, L. 613-1 à L. 613-5 du code de l'éducation, celles du chapitre Ier à l'exception de l'article L. 711-7, celles des chapitres IV, VII, VIII bis et du chapitre IX, à l'exception de sa section I, du titre Ier du livre VII, celles des articles L. 712-8 et L. 718-16 de ce code, ainsi que les autres dispositions du même code auxquelles elles renvoient, sont étendues à l'institut sous réserve des dérogations prévues au présent décret.</p>		<p>Article L613-3 Article L613-4 Article L613-5 Abrogés par LOI n°2022-1598 du 21 décembre 2022 - art. 10</p> <p>Ils concernent la Validation des acquis par l'expérience</p> <p>L'Article L712-8 lié aux RCE qui peut être demandé par l'établissement et faire l'objet de délibérations statutaires du conseil d'administration a été abrogé par Ordonnance n°2021-1747 du 22 décembre 2021 - art. 4</p>

Texte actuel	Proposition d'évolution faite par l'établissement	Remarques / explications des propositions d'évolution
<p>Article 3 Modifié par Décret n°2020-1676 du 23 décembre 2020 - art. 12</p> <p>Le ministre chargé de l'agriculture exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au recteur de région académique par les articles L. 222-2, L. 711-8, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-13 et L. 762-1 du code de l'éducation et par les textes réglementaires pris pour leur application, à l'exception des articles R. 719-87 et R. 719-90 du même code.</p> <p>La délibération du conseil d'administration de l'institut prévue à l'article L. 712-8 du même code est approuvée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et du budget.</p> <p>Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire exerce les attributions dévolues au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues par les articles L. 719-4 et L. 719-8 du même code.</p> <p>Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et l'inspection de l'enseignement agricole exercent les attributions dévolues à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche par l'article L. 719-9 du même code.</p>	<p>Proposition d'intégration dans le décret d'une disposition dérogatoire au code de l'éducation et à son article L719-12 (création des fondations universitaires) et aux textes réglementaires pris pour son application, en particulier l'article R719-198 afin que le MASA puisse exercer les attributions dévolues au recteur du siège en la matière (participation au conseil de gestion).</p>	<p>Les exceptions énoncées au 2^{ème} paragraphe de l'article 3 ne sont plus en vigueur, à savoir : Article R719-87 Version en vigueur du 21 août 2013 au 01 janvier 2025 : abrogé par Décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 - art. 31 Article R719-90 Abrogé par Décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 - art. 31</p> <p><u>Explication de la proposition de modification :</u> La participation du recteur du siège de l'EPSCP au conseil de gestion de la fondation est prévue par le code de l'éducation (dispositions qui régissent les fondations universitaires). Compte tenu de l'organisation de l'Institut et de la tutelle exercée par le ministère en charge de l'agriculture, il est proposé que la tutelle se substitue au recteur du siège pour participer au conseil de gestion.</p>

Texte actuel	Proposition d'évolution faite par l'établissement	Remarques / explications des propositions d'évolution
<p>Article 4</p> <p>Dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, l'institut exerce, dans les domaines des sciences et technologies de l'agronomie, de l'agro-écologie, de l'alimentation, de l'agroalimentaire, de l'horticulture, du paysage, de la forêt, de la gestion durable des ressources naturelles et des territoires, de l'environnement et du vivant, les missions suivantes :</p> <p>1° Il assure principalement des formations et la délivrance des titres d'ingénieur diplômé pour lesquels il est accrédité ;</p> <p>2° Il délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels il a été accrédité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ; il peut également délivrer des diplômes qui lui sont propres ;</p> <p>3° Il exerce des missions d'appui à l'enseignement technique agricole et conduit, dans ce cadre, des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation, de la formation et des systèmes d'information ;</p> <p>4° Il exerce des activités de formation initiale et continue, de recherche, de diffusion des connaissances, d'expertise et d'appui à l'innovation et à la création d'entreprise ;</p>		<p>Les missions liées à l'appui à l'enseignement technique agricole sont aujourd'hui dispersées dans plusieurs alinéas de l'Article 4. Il serait pertinent de les regrouper en un ou deux alinéas pour plus de cohérence.</p>

<p>5° Il contribue à la formation initiale et continue des cadres de l'Etat ;</p> <p>6° Il participe au rayonnement et à l'attractivité de la France et concourt à la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ;</p> <p>7° Il favorise la poursuite de leurs études par les élèves, les étudiants et les apprentis de l'enseignement agricole en animant des réseaux d'établissements d'enseignement technique.</p> <p>8° Il contribue à la formation à distance pour l'enseignement technique agricole et produit, édite et diffuse des ressources éducatives.</p>		
<p>Article 5</p> <p>L'institut comprend des écoles internes, des services et des services communs. Les écoles internes sont créées ou supprimées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sur proposition du conseil d'administration.</p>		
<p>Article 6</p> <p>L'institut peut conclure des conventions d'association avec les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et les établissements énumérés à l'article R. 812-33 du code rural et de la pêche maritime. Les conventions précisent les modalités de ces associations notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et la mutualisation de moyens.</p>		

<p>Article 7 L'institut est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des enseignants. Il est dirigé par un directeur général assisté d'un secrétaire général. Un comité des directeurs d'école comprenant les directeurs des écoles internes et les directeurs des établissements associés en application de l'article 6 est constitué auprès du directeur général.</p>		
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

DOCUMENT DE TRAVAIL

Texte actuel	Proposition d'évolution faite par l'établissement	Remarques / explications des propositions d'évolution
<p>Article 8</p> <p>Le conseil d'administration comprend trente-deux membres :</p> <p>1° Seize membres de droit ou nommés :</p> <p>a) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou leurs représentants ;</p> <p>b) Le président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant ;</p> <p>c) Trois présidents d'universités dont le siège est situé dans les académies d'implantation des écoles internes et avec lesquelles l'institut est associé ou lié par une convention ou leurs représentants ;</p> <p>d) Trois présidents de conseils d'écoles internes désignés conformément au règlement intérieur de l'institut ou leur représentant ;</p> <p>e) Sept personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'institut, dont un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, une personnalité désignée sur proposition du ministre chargé de</p>	<p>Article 8 Le Conseil d'administration comprend trente-huit membres :</p> <p>1° Dix-neuf membres de droit ou nommés :</p> <p>a) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou leurs représentants ;</p> <p>b) Le président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant ;</p> <p>c) Trois présidents d'universités dont le siège est situé dans les académies d'implantation des écoles internes et avec lesquelles l'institut est associé ou lié par une convention ou leurs représentants ;</p> <p>d) Trois présidents de conseils d'écoles internes désignés conformément au règlement intérieur de l'institut ou leurs représentants ;</p> <p>e) Dix personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'institut, dont un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, deux personnalités désignées sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et une personnalité désignée sur proposition du ministre chargé de la recherche ;</p> <p>2° Dix-neuf membres élus :</p>	<p>Proposition de l'établissement de pérenniser la composition du CA à 38 membres au lieu de 32 membres prévus par les statuts actuellement. Pour référence, les autres EPSCP sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture ont une composition à 32 membres maxi.</p> <p>Le Csa est très favorable à cette modification.</p>

<p>l'enseignement supérieur et une personnalité désignée sur proposition du ministre chargé de la recherche ;</p> <p>2° Seize membres élus :</p> <p>a) Quatre représentants des professeurs et personnels assimilés ;</p> <p>b) Quatre représentants des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement ;</p> <p>c) Quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques ;</p> <p>d) Quatre représentants des étudiants inscrits dans l'institut.</p> <p>Les personnalités mentionnées aux c et e du 1° sont nommées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Les membres mentionnés au 2° disposent d'un suppléant.</p> <p>En cas d'impossibilité de pourvoir l'un des sièges des collèges des membres mentionnés aux c et d du 1°, ce siège abonde, pour la durée de la mandature, l'effectif du collège des membres mentionnés au e.</p> <p>Le conseil d'administration élit son président et son vice-président, en son sein, parmi les membres mentionnés au e du 1°. Le président du conseil d'administration organise et dirige ses travaux. Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.</p>	<p>a) Trois représentants des professeurs et personnels assimilés ;</p> <p>b) Six représentants des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement ;</p> <p>c) Six représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques ;</p> <p>d) Quatre représentants des étudiants inscrits dans l'institut.</p>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Texte actuel	Proposition d'évolution faite par l'établissement	Remarques / explications des propositions d'évolution
<p>Article 10</p> <p>Le directeur général est nommé par décret dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 8 avril 2010 susvisé et selon les modalités prévues par l'article R. 812-11 du code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Les fonctions de directeur général et de directeur d'école interne sont incompatibles.</p>		
<p>Article 11</p> <p>Le directeur général assure le bon fonctionnement de l'institut et le représente en justice et à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile. A cet effet, il exerce notamment les attributions suivantes :</p> <p>1° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;</p> <p>2° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;</p> <p>3° Il a autorité sur l'ensemble des personnels et nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu ce pouvoir ;</p> <p>4° Il décide de l'organisation et du fonctionnement des services et des services communs ainsi que de l'attribution des locaux ;</p> <p>5° Il exerce les compétences dévolues au président d'université par le 5° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation ;</p> <p>6° Il conclut les contrats, conventions et marchés dont la passation a été autorisée par le conseil d'administration ;</p>		

<p>7° Il assure le maintien de l'ordre et de la sécurité et peut faire appel à la force publique ; 8° Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration. Il peut déléguer une partie de ses attributions aux directeurs des écoles internes dans les limites et les conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut déléguer sa signature au secrétaire général de l'institut, aux directeurs des écoles internes et à des membres du personnel d'encadrement de l'institut, dans les limites de leurs attributions.</p>	<p>Il peut déléguer sa signature au secrétaire général de l'institut, aux directeurs des écoles internes et à des membres du personnel d'encadrement de l'institut, et à des directeurs d'unité de recherche n'étant pas agent de l'institut, lorsque ladite unité relève de l'institut et d'autres établissements ayant des activités en matière d'enseignement supérieur et de recherche.</p>	<p>Il s'agit d'ouvrir la possibilité à la DG de déléguer sa signature à l'ensemble des personnels. Dans le cadre de la mise en œuvre des CSP cette possibilité est nécessaire et incontournable. Il sera également possible à la DG (et aux directrices et directeurs d'école) de déléguer sa signature aux directeurs d'UMR qui ne sont pas agent de l'Institut dans le cadre de la gestion des enveloppes affectées à ces unités (comme peuvent le faire les autres tutelles des UMR).</p>
<p>Article 12 Chaque école interne est dirigée par un directeur assisté d'un secrétaire général. Les directeurs des écoles internes assurent, sous l'autorité du directeur général, le bon fonctionnement de l'école et ils ont autorité sur les personnels qui y sont affectés. Ils sont responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité au sein de l'école. Ils peuvent subdéléguer leur signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école, dans la limite de leurs attributions. Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par</p>	<p>Chaque école interne est dirigée par un directeur assisté d'un directeur des services généraux. Ils sont responsables du maintien de l'ordre, et de la sécurité au sein de l'école et peuvent faire appel à la force publique. Chaque directeur d'école peut subdéléguer sa signature au personnel d'encadrement de l'école et à des directeurs d'unité de recherche n'étant pas agent de l'institut, lorsque ladite unité relève de l'institut et d'autres établissements ayant des activités en matière d'enseignement supérieur et de recherche.</p>	<p>L'appellation de Secrétaire général est la conséquence du bénéfice du statut d'emploi prévu par le décret n°96-1062 du 5 décembre 1996 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole public dont bénéficient les seuls secrétaires généraux des EPSCP ou EPA. « Article 1 du décret 96-1062 : Les personnes nommées pour exercer l'emploi de secrétaire général des établissements d'enseignement supérieur agricole publics mentionnés à l'article L. 812-3 du code rural et de la pêche maritime assurent, sous l'autorité du directeur, la direction, l'organisation et le fonctionnement des</p>

<p>l'institut ainsi que le règlement intérieur de l'école et le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement statutaire et le règlement des études de l'institut. Il décide de la création, modification ou suppression de diplômes propres à l'école et il propose au conseil d'administration les accréditations de titres ou diplômes dont la formation est assurée par l'école.</p> <p>Le conseil d'école rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école, contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'institut et fixe les orientations en matière d'enseignement, d'appui à l'enseignement technique, de recherche et d'innovation de l'école dans le cadre des stratégies de l'institut.». Ce conseil est assisté d'une commission des enseignants, d'une commission de la recherche et de l'innovation et d'une commission de l'enseignement et de la vie étudiante.</p> <p>Chaque conseil d'école comprend pour moitié des représentants élus des personnels et des étudiants. Les présidents des conseils d'école sont élus en leur sein parmi les membres extérieurs n'assurant pas la représentation de l'Etat. Ils disposent d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. L'établissement peut participer au titre de ses écoles internes à des coordinations et regroupements mis en œuvre en application du chapitre VIII bis du titre Ier du livre VII du code de l'éducation.</p>	<p>Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré les orientations budgétaires de l'école et veille à leur bonne exécution de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut ainsi que le règlement intérieur de l'école et le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement statutaire et le règlement des études de l'institut. Il décide de la création, modification ou suppression de diplômes propres à l'école et i Il propose au conseil d'administration la création, la modification ou la suppression de diplôme et les accréditations de titres ou diplômes dont la formation est assurée par l'école.</p>	<p><i>services administratifs, financiers et techniques de l'établissement. Elles contribuent à l'élaboration des politiques d'établissement et à en assurer la mise en œuvre opérationnelle. Lorsque l'établissement mentionné au premier alinéa est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation et qu'il comprend des écoles internes, le secrétaire général de l'établissement coordonne les activités des services généraux de ces écoles. »</i></p> <p>Cf remarques article 24 pour BPI et ordonnateurs secondaires</p> <p>La création d'un diplôme propre par une école est juridiquement une disposition inopérante. Seul le CA et la personnalité morale de l'établissement peuvent en effet créer un diplôme.</p> <p>Concernant les dispositions surlignées sur les instances écoles et, suite aux différents rapports d'organismes externes notamment celui du HCERES soulignant une gouvernance lourde et complexe de l'Institut Agro (30 instances de gouvernance entre le niveau central et celui des écoles), deux options possibles dans le cadre des évolutions statutaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le texte en l'état en assumant et gérant au mieux la lourdeur et complexité de notre gouvernance
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none">- Saisir l'opportunité de cette révision statutaire pour se donner la possibilité de flexibilité et agilité pour pouvoir faire évoluer les instances écoles autres que les conseils d'école si besoin s'en faisait ressentir à moyen ou long terme. Une hypothèse à considérer serait ainsi de n'inscrire dans les statuts que les conseils d'école, et de mentionner que les autres instances liées à la recherche, les formations et la vie étudiante, soient définies dans le RI. Pour rappel, toute évolution du RI implique un avis préalable en CE et CS, en CSA et en Conseil d'école avant délibération du CA. Toute modification du RI est donc soumise à l'avis des instances écoles, et institut, mais cela est plus flexible qu'une révision statutaire qui passe en conseil d'Etat.
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DOCUMENT DE TRAVAIL

Texte actuel	Proposition d'évolution faite par l'établissement	Remarques// explications des propositions d'évolution
<p>Article 13</p> <p>Le conseil scientifique est composé de vingt-quatre membres :</p> <p>1° Douze représentants élus des personnels et des étudiants dont :</p> <p>a) Trois représentants des professeurs et personnels assimilés ;</p> <p>b) Trois représentants des maîtres de conférences et des autres personnes chargés d'enseignements ;</p> <p>c) Trois représentants des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens ;</p> <p>d) Trois représentants des étudiants préparant un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'institut et dans une unité de recherche relevant de l'institut au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche;</p> <p>2° Douze personnalités qualifiées comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général, en raison de leur compétence scientifique, professionnelle ou de leur implication dans les stratégies de recherche territoriales.</p> <p>Le conseil scientifique élit son président parmi les membres mentionnés au 2°. Le directeur général et les directeurs des écoles internes, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.</p>	<p>2° Douze personnalités qualifiées comprenant autant de femmes que d'hommes, dont la répartition garantit une part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe, au moins égale à 40 %, désignées par le ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général, en raison de leur compétence scientifique, professionnelle ou de leur implication dans les stratégies de recherche territoriales.</p>	<p>Il n'est pas toujours possible d'avoir l'égalité parfaite entre les femmes et les hommes, cette modification permet de nommer 5 /7 personnes de chaque sexe. Cette souplesse permettra également d'assurer une représentation équilibrée des thématiques et des sites.</p>

<p>Article 14</p> <p>Le conseil scientifique propose au conseil d'administration la stratégie de recherche et d'innovation conduite dans l'institut ou avec sa participation. Il donne son avis sur le projet de l'institut, sur la stratégie de l'appui à l'enseignement technique et le règlement statutaire de l'institut pour les domaines relevant de sa compétence.</p> <p>Il est consulté sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur.</p> <p>Il est informé et consulté sur les procédures et les bilans des évaluations des unités de recherche.</p> <p>Il exerce les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé dans les conditions prévues au dernier alinéa de son article 9.</p> <p>Il est consulté sur la répartition des crédits budgétaires de recherche, sur la création ou la transformation d'unités de recherche et sur toute question relative aux formations. Il assure la liaison entre la recherche et l'enseignement.</p> <p>Les attributions du présent cet alinéa peuvent être déléguées à la commission de la recherche et de l'innovation de chaque école interne selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'institut.</p>		
<p>Article 15</p> <p>Le conseil des enseignants est composé de vingt-cinq membres :</p> <p>1° Le directeur général, ou son représentant ;</p>		

<p>2° Douze représentants élus des professeurs et des personnels assimilés ; 3° Douze représentants élus des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement. Il est présidé par le directeur général ou son représentant. Les directeurs des écoles internes, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative. Le conseil des enseignants peut être réuni en formation restreinte.</p>		
<p>Article 16</p> <p>Le conseil des enseignants propose au conseil d'administration la stratégie de l'enseignement, ainsi que le règlement des études. Il donne son avis sur le projet de l'institut, sur la stratégie de l'appui à l'enseignement technique, et le règlement statutaire de l'établissement pour les domaines relevant de sa compétence. Il est consulté sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur. « Il exerce les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé dans les conditions prévues au dernier alinéa de son article 9. Le conseil des enseignants émet un avis sur les demandes d'accréditation ou sur les projets de création ou de modification de diplômes propres. Il est garant de la bonne organisation du contrôle et de la sanction des études. Les</p>		

<p>attributions de cet alinéa peuvent être déléguées à la commission des enseignants de chaque école selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'établissement.</p> <p>Il peut proposer les mesures de nature à permettre l'orientation des étudiants, leur entrée dans la vie active, et à favoriser les activités culturelles, sociales ou associatives qui leur sont offertes. Il propose également les améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation. Les attributions de cet alinéa peuvent être déléguées à la commission des enseignants et à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante de chaque école selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'établissement.</p>		
<p>Article 16-1</p> <p>Une commission constituée d'enseignants-chercheurs relevant du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences peut être constituée au sein d'une école interne afin d'exercer les attributions relatives à la gestion de ces personnels prévues par ce décret ainsi que le pouvoir disciplinaire prévue par l'article L. 712-6-</p>		

2 du code de l'éducation et les textes pris pour son application		
<p>Article 17</p> <p>La durée de mandat des membres élus ou désignés du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants est de quatre ans renouvelable à compter de la date de la première réunion de ces conseils suivant leur désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. Les membres élus disposent d'un suppléant. Les membres des instances doivent jouir de leurs droits civiques et civils.</p> <p>Le mandat des membres des conseils de l'institut prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés.</p> <p>En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.</p> <p>Le ministre chargé de l'agriculture peut proroger le mandat des membres des conseils une fois pour une durée maximale d'un an, sur proposition de leur président.</p> <p>Les élections aux différents conseils ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir</p>	<p>à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est de d'un an deux ans.</p> <p>Les élections aux différents conseils ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir</p>	<p>Simplification, allègement du coût de gestion et du coût financier. Plus d'efficacité pour les représentants étudiants qui maîtrisent pleinement leur rôle à l'issue de leur 1^{er} mandat.</p> <p>Simplification et uniformisation des scrutins pour l'ensemble des instances.</p>

<p>selon la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les élections des membres du conseil des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.</p> <p>Les modalités d'organisation des élections au sein de l'institut sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture.</p>	<p>selon la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les élections des membres du conseil des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.</p>	
<p>Article 18</p> <p>Les conseils se réunissent au moins deux fois par an sur convocation de leur président qui fixe l'ordre du jour. Ils sont également réunis, sur un ordre du jour déterminé, à la demande du ministre chargé de l'agriculture, du directeur général, ou de la moitié au moins de leurs membres.</p> <p>L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont communiqués aux membres des conseils au moins huit jours à l'avance.</p> <p>Le président et le directeur général peuvent inviter aux séances toute personne dont ils jugent la présence utile ou dont la présence leur est proposée par l'un des membres.</p>		
<p>Article 19</p> <p>Sauf en matière budgétaire, les conseils ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de leurs membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, ils sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours, avec le même ordre du jour, et peuvent alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.</p>		

<p>Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, les délibérations prévues aux articles 1er et 5 sont adoptées après avis conforme des conseils des écoles internes et les délibérations prévues aux 1° et au 2° de l'article 9 sont adoptées, en tant qu'elles les concernent, après avis des conseils des écoles internes.</p>		
<p>Article 20 Tout membre d'un conseil empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations. Tout membre d'un conseil qui n'est pas présent ou représenté à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire et doit être remplacé dans les meilleurs délais.</p>		

Texte actuel	Proposition d'évolution faite par l'établissement	Remarques/ explications des propositions d'évolution
<p>Article 22</p> <p>Le règlement intérieur de l'institut précise les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles internes et de la commission prévue à l'article 16-1.</p> <p>En outre, il fixe notamment :</p> <p>1° Les principes généraux d'organisation des écoles internes et les modalités du dialogue de gestion entre l'institut et ses écoles internes ;</p> <p>2° Le périmètre des circonscriptions électorales et le nombre de sièges par circonscription afin d'assurer une représentation équilibrée des personnels et des étudiants de l'établissement et de ses écoles internes au sein des différents conseils ;</p> <p>3° Les règles de quorum des différents conseils, les modalités d'adoption des délibérations, les modalités de représentation des membres des conseils ainsi que les modalités de convocation d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour des conseils et les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président en cas d'empêchement de celui-ci ;</p> <p>4° Les conditions d'élection de leurs présidents et vice-présidents ;</p> <p>5° Les règles de publicité des délibérations ;</p> <p>6° La déontologie dans le respect des règles applicables aux agents de l'Etat ;</p> <p>7° Les attributions consultatives des conseils d'écoles pour les affaires qui les concernent ;</p>		

<p>8° Les modalités selon lesquelles le conseil des enseignants peut se réunir en formation restreinte aux enseignants-chercheurs ;</p> <p>9° Il peut préciser les cas dans lesquels les membres des conseils participent aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret, permettant l'identification des intervenants et assurant la participation effective de ceux-ci à une délibération collégiale, dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2014 susvisé.</p> <p>Les membres qui participent par ces moyens aux séances sont réputés présents dans le calcul du quorum et de la majorité requise.</p> <p>Il peut également prévoir, pour les matières qu'il définit et en cas d'urgence avérée, les conditions dans lesquelles la délibération est prise après consultation écrite des membres, y compris par voie électronique, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 6 novembre 2014 et le décret du 26 décembre 2014 susvisés. Le conseil d'administration est informé de ces décisions lors de sa plus prochaine séance.</p>		
<p>Article 23</p> <p>Le règlement des études de l'institut fixe le cadre général des formations et détermine les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou les diplômes en propre de l'institut</p>		

<p>Les étudiants reçoivent un diplôme comportant la dénomination de l'institut ainsi que, si le règlement des études le prévoit, celle de l'école interne dans laquelle ils suivent une formation. Le règlement de scolarité de chaque école interne détermine, dans le respect du règlement des études, les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou des diplômes portant la dénomination de l'école, en application de l'alinéa précédent.</p>		
<p>Article 24 Le régime financier et comptable de l'établissement est fixé par les articles L. 719-4 à L. 719-6 et R. 719-51 et suivants du code de l'éducation.</p> <p>Les écoles internes mentionnées à l'article 5 disposent d'un budget propre intégré au budget de l'établissement. Les directeurs de ces écoles sont ordonnateurs secondaires pour les affaires qui relèvent de leur compétence.</p>	<p>Les écoles internes mentionnées à l'article 5 disposent d'un budget propre intégré au budget de l'établissement. Les directeurs de ces écoles sont ordonnateurs secondaires pour les affaires qui relèvent de leur compétence. Les écoles internes disposent des moyens humains et financiers nécessaires à leur fonctionnement et leur développement.</p>	<p>Les BPI et ordonnateurs secondaires impliquent peu d'agilité et une charge de travail importante et démultipliée pour la constitution et la gestion de ces budgets. Le besoin de simplification a été soulevé par différents rapports et audits externes (HCERES, audits MIGA de l'agence comptable et analyse de la DGER). Cette simplification donnera plus d'agilité en particulier en fin de gestion. (cf note annexée)</p>
<p>Article 25 Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget fixe le montant des droits de scolarité, autres que ceux mentionnés au 8° de l'article 9, acquittés par les étudiants ainsi que les conditions d'une exonération éventuelle.</p>		
<p>Article 26 L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget.</p>		

Gouvernance institutionnelle de l'Institut Agro et bilan du fonctionnement du Conseil d'administration à 38 membres

« Document de travail »

Contexte lié à la création de l'Institut Agro :

Lors de la création de l'Institut Agro en 2020, et pour faire fonctionner et administrer ce nouvel établissement public, un conseil d'administration provisoire composé de vingt-huit membres, nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture parmi les membres des conseils d'administration des écoles est installé.

Les premières élections statutaires se déroulent en juin 2020, les membres et élus sont désignés pour l'ensemble des instances centrales et des écoles (Agrocampus Ouest et Montpellier SupAgro). Le conseil d'administration est alors composé de trente-deux membres. Les instances ont été installées à l'automne 2020.

En 2022, compte tenu de l'intégration d'AgroSup Dijon à l'Institut Agro, le décret statutaire évolue. A cette occasion, à la demande des élus de l'Institut Agro et d'AgroSup Dijon, pour le 1^{er} mandat du conseil d'administration à trois écoles (2022-2025), le conseil d'administration est composé de 38 membres assurant ainsi une représentation équilibrée du nombre d'élus des écoles.

Par un vœu adopté à l'unanimité lors de sa séance du 17 septembre 2021, le conseil d'administration a souhaité que : « *Au cours de son premier mandat, le CA de l'Institut Agro intégrant les trois écoles internes devra faire un bilan de son fonctionnement. Il devra délibérer sur l'opportunité du maintien d'un CA à 38 membres, pour que soit engagée, le cas échéant, une procédure de révision de l'article 8 du décret n° 2019-1459 (modifié par l'article 13 du décret modificatif)* ».

L'objet de la présente note est de présenter l'environnement institutionnel de l'Institut Agro et de ses écoles ainsi que le bilan des trois années de fonctionnement du conseil d'administration.

L'organisation Institutionnelle de l'Institut Agro :

L'Institut Agro : 30 instances statutaires, réglementaires (décrets autres que le statut) et issues du règlement intérieur. Cette organisation est illustrée par le schéma organisationnel joint (annexe 1).

La gouvernance y compris les instances des directions et des écoles en quelques chiffres (annexe 2) :

50 Instances, 893 membres, 195 personnalités externes, 250 réunions par an.

Les instances centrales, conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des enseignants, conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole, comité technique et conseil de gestion la Fondation en quelques chiffres (annexe 3) :

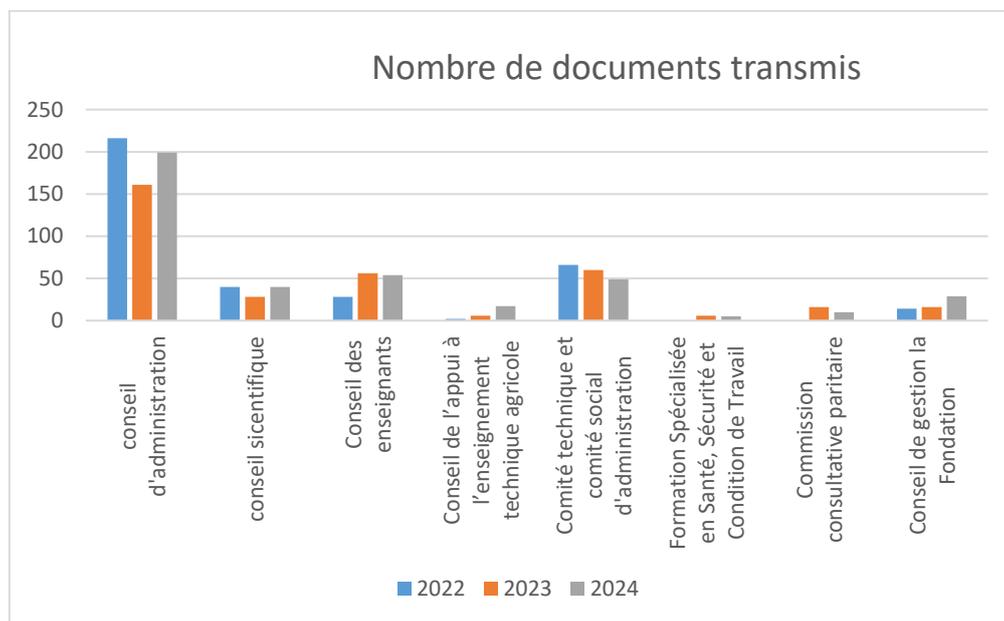
Par an : au moins 20 réunions, une moyenne de 170 points inscrits à l'ordre du jour, plus de 350 documents préparés par les collectifs et coordonnés au niveau des affaires statutaires et institutionnelles (« cellule » instances) et transmis aux membres dans les délais.

L'articulation de l'inscription des sujets à l'ordre de jour des différentes instances a nécessité l'élaboration d'un tableau faisant l'inventaire de tous les sujets à présenter dans les instances. Ce tableau permet d'identifier par grandes thématiques, Stratégie, Gouvernance, Formation et recherche dans quelles

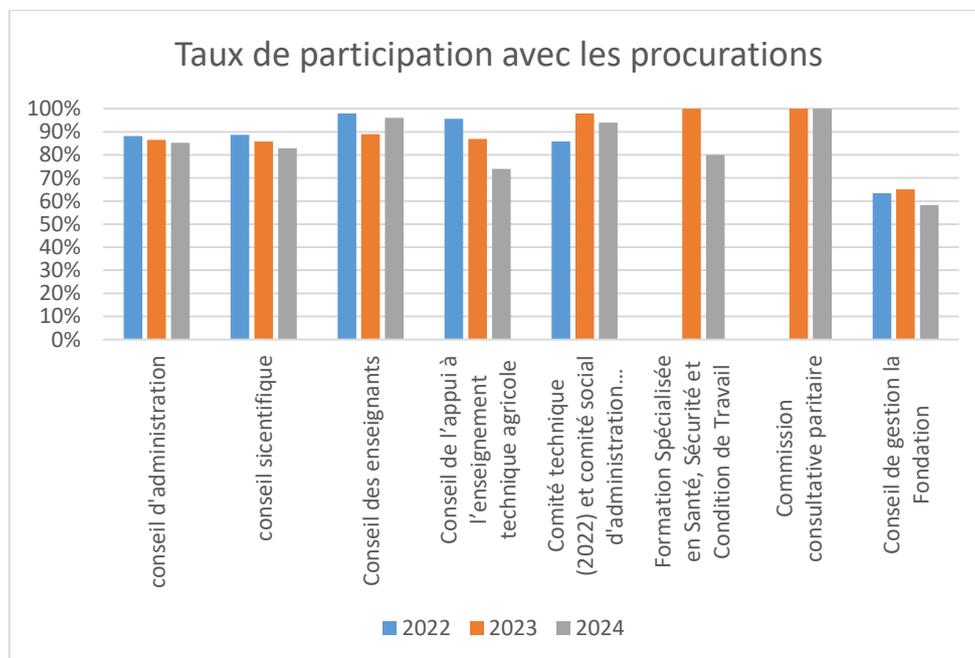
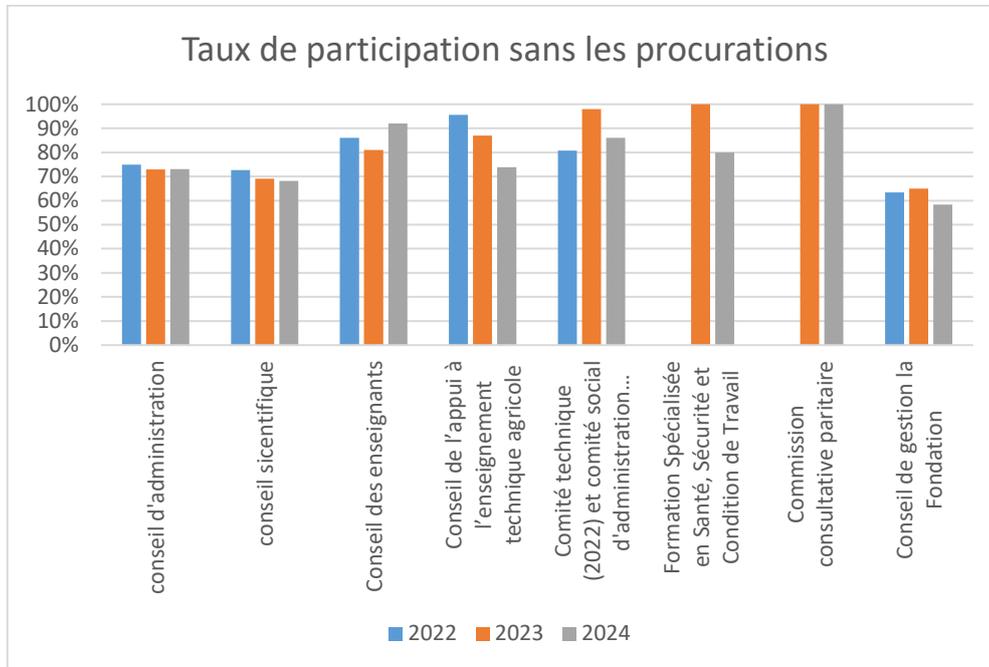
instances doivent être présentés les sujets, pour information ou pour avis et si cela est récurrent la période de présentation (mars, juin, novembre).

En application du décret statutaire, certains avis relevant de la compétence des instances centrales ont, dès 2022, étaient déléguées aux instances des écoles correspondantes à titre d'exemple les avis du Conseil scientifique et du conseil des enseignants sur les demandes d'éméritat ou de mise en délégation des enseignants-chercheurs ont été déléguées aux commissions recherche et innovation et/ou aux commissions des enseignants des écoles.

Le nombre de documents afférents aux points inscrits à l'ordre du jour des instances est variable d'une instance à l'autre, le conseil d'administration concentrant le plus grand nombre.



Une implication forte des membres :



Pour chaque réunion, le quorum a toujours été atteint et les réunions se sont toujours tenues conformément à la programmation.

Bilan des trois années de fonctionnement du conseil d'administration

Rôle et composition du conseil d'administration :

Article 7 du décret statutaire « L'établissement est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des enseignants ».

Les missions du conseil d'administration de l'Institut Agro sont fixées par l'article 9 du décret statutaire (annexe 4).

38 membres (annexe 5) :

- 19 élus : 3 professeurs, 6 maîtres de conférence, 6 personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et 4 étudiants représentant les trois écoles mais aussi toutes les activités de l'Institut Agro
- 19 personnalités nommées par le ministère soit à raison de leur fonction (membres de droit) soit à raison de leur représentativité des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'Institut. La diversité des professions et activités accomplies par ses personnalités dont les présidents et présidentes de conseil d'école, couvre largement les différentes sphères, thématiques portées par l'Institut Agro et représentent les territoires d'implantation de l'Institut Agro et des écoles.

Focus sur l'activité du conseil d'administration depuis 2022 :

Les réunions du conseil d'administration

A minima trois réunions par an : 1 CA en mars → validation du compte financier avant le 15 mars

1 CA en juin → approbation des sujets nécessaires pour la rentrée universitaires

1 CA en novembre → approbation du budget N+1 avant le 30 novembre

La création de l'Institut Agro a nécessité la tenue de 6 séances en 2022, 5 en 2023 et 3 en 2024. L'objectif est de 3 séances par an. En tant que de besoin des séances pourront être ajoutées en fonction de l'actualité. Cela a été le cas avec l'intégration de Dijon, le vote du budget 2023 et la création du CSA par exemple.

Les délibérations du conseil d'administration (annexe 6) :

171 délibérations ont été présentées et adoptées entre 2022 et 2024 dont 104 à l'unanimité soit 60,8 %.

Les délibérations présentées l'ont été en application de l'article 9 du décret statutaire ou en application d'un autre texte réglementaire (décrets statut des enseignants chercheurs MASA et MESR, code rural et de la pêche maritime, code de l'éducation...).

46,2 % des délibérations présentées ont fait l'objet d'une présentation préalable dans d'autres instances statutaires conformément aux dispositions régissant ces sujets :

⇒ 36 % d'entre elles dans deux instances autres maximum

⇒ 56 % entre 3 à 5 autres instances

⇒ 8% dans plus de 10 instances

Hors approbation du PV :

- 54 % des délibérations relèvent de la thématique « gouvernance »,
- 17% des délibérations relèvent de la thématique « stratégie »,
- 29% des délibérations relèvent de la thématique « formation et recherche ».

Toutes les délibérations adoptées sont mises en œuvre et contribuent au bon fonctionnement de l'établissement :

- le projet stratégique et le COP sont des textes de référence et guident l'exercice des missions des agents,
- le budget initial préalable indispensable à la poursuite des activités de l'établissement chaque année
- les marchés supérieurs à un million d'euros
- les conventions de partenariat stratégiques ont été signées
- les caractéristiques des profils des enseignants chercheurs pour l'ouverture des concours n+1
- les cadres de fonctionnement et de gestion des enseignants chercheurs (RIPEC, REH ...) sont mises en œuvre,
- le plan d'action du contrôle interne contribue à sécuriser la chaîne financière
- etc.

Fonctionnement opérationnel :

Préparées par la « cellule » Instances, les convocations, ordre du jour et documents du Conseil d'administration pour délibération sont systématiquement transmis aux administrateurs dans le délai réglementaire de 8 jours.

Pour chaque point à l'ordre du jour, au moins un document synthétise l'objet de la présentation. Sont également joints tous les documents aidant à la décision.

Pour la préparation, la « cellule » Instances s'adressent aux référents thématiques au titre de l'Institut (Formation, Recherche, Gouvernance) et aux référents de chaque école pour les sujets spécifiques. L'implication des référents est un facteur facilitant pour préparer le conseil d'administration et les autres instances centrales permettant le respect des échéances et la constitution de dossier complet et étayé.

Lors des séances du conseil d'administration, les ordres du jour sont examinés dans leur intégralité. Les temps d'échange permettent à chacun des membres souhaitant participer de contribuer au débat.

Les délibérations sont signées au plus tard le lendemain de la réunion et dès signature sont transmis aux services impactés, publiés sur le site internet de l'Institut Agro et transmis à la DGER qui assure la tutelle des établissements d'enseignement supérieur agricole. Dans les jours qui suivent le conseil d'administration, la directrice générale transmet un message à l'ensemble des agents de l'Institut Agro. Ce message contient systématiquement le lien permettant d'accéder à la note de synthèse du conseil d'administration et aux délibérations signées. Le rôle des élus au Conseil d'administration est également primordial dans la chaîne de diffusion du déroulement du Conseil d'administration et des délibérations adoptées.

Pistes d'amélioration envisagées :

- Améliorer le suivi des délibérations : échéances, mise en œuvre au sein des écoles, abrogations
- Continuer à améliorer l'articulation des ordres du jour des instances Institut Agro/écoles en application du tableau d'inventaire des sujets à présenter dans les instances disponible sur <https://projet.institut-agro.fr/documents/40> , ce qui nécessite une coordination accrue sur les ordres du jour et les documents de l'ensemble des instances
- Mieux faire connaître et comprendre par les communautés le schéma de gouvernance global
- Conduire/ poursuivre la réflexion sur l'efficacité de la gouvernance globale et l'articulation des niveaux écoles/ institut au regard du nombre d'instances élevé.
- Mettre en place une fois par an, une enquête évaluant le déroulement des Conseils d'administration pour contribuer à l'amélioration de son organisation.

Instances centrales

Conseil d'administration (38 membres 1^{er} mandat)

Directrice générale

Conseil des enseignants
25 membres

Conseil scientifique
24 membres

Conseil Eduter
23 membres

Conseil de gestion de la Fondation
30 membres

CSA
10 membres

FS du CSA
10 membres

CCP
12 membres

Directrice école

Conseil d'école (28)

Commission de la recherche et de l'innovation (17)

Comité social d'école (7)

Commission des enseignants (20)

Formation spécialisée de site (7)

Commission de l'enseignement et de la vie étudiante (16)

Comité territorial (20)

Directeur école

Conseil d'école (28)

Commission de la recherche et de l'innovation (17)

Comité social d'école (7)

Commission des enseignants (50)

Formation spécialisée de site (7)

Commission de l'enseignement et de la vie étudiante (16)

Comité territorial (20)

Directrice école

Conseil d'école (28)

Commission de la recherche et de l'innovation (17)

Comité social d'école (7)

Commission des enseignants (20)

Formation spécialisée de site (7)

Commission de l'enseignement et de la vie étudiante (24)

Comité territorial (14)

Commission EC relevant du MESRI (11)

		Nombres de membres	Nombre de personnalités externes	Nombre d'instances/an	
Instances statutaires	Conseil d'administration (CA)	38	19	3	
	Conseil scientifique (CS)	24	12	2	
	Conseil des enseignants (CE)	25	0	2	
	Conseil de gestion Fondation	30	11	1	
	Conseil d'école Dijon	28	14	3	
	Commission des enseignants Dijon (ComE)	20	0	3	
	Commission de la recherche et de l'innovation Dijon (CRI)	17	8	3	
	Commission de l'enseignement et de la vie étudiante Dijon (CEVE)	24	0	3	
	Conseil d'école Montpellier	28	14	3	
	Commission des enseignants Montpellier (ComE)	20	0	4	
	Commission de la recherche et de l'innovation Montpellier (CRI)	17	8	2	
	Commission de l'enseignement et de la vie étudiante Montpellier (CEVE)	16	0	3	
	Conseil d'école Rennes-Angers	28	14	3	
	Commission des enseignants Rennes-Angers (ComE)	50	0	5	
	Commission de la recherche et de l'innovation Rennes-Angers (CRI)	17	8	2	
Commission de l'enseignement et de la vie étudiante Rennes-Angers (CEVE)	16	0	3		
Total		16	398	108	45
Instances réglementaires	Comité social d'administration (CSA)	10	0	4	
	Formation spécialisée (F3SCT)	10	0	1	
	Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels (CCPC)	12	0	en tant que de besoin	
	Commission de contrôle des opérations électorales	8	0	en tant que de besoin	
	Formation spécialisée école Dijon (F2S)	7	0	3	
	Formation spécialisée école Montpellier (F2S)	7	0	2	
	Formation spécialisée école Rennes-Angers (F2S)	7	0	3	
	Section disciplinaire Dijon	10	0	en tant que de besoin	
	Section disciplinaire Montpellier	10	0	en tant que de besoin	
	Section disciplinaire Rennes-Angers	10	0	en tant que de besoin	
	Commission des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur de l'Institut Agro Dijon	11	3	2	
	Commission permanente du Conseil ou des commissions des enseignants Dijon	6	0	en tant que de besoin	
	Commission permanente du Conseil ou des commissions des enseignants Montpellier	6	0	en tant que de besoin	
	Commission permanente du Conseil ou des commissions des enseignants Rennes-Angers	6	0	en tant que de besoin	
Total	14	120	3	15	
Règlement intérieur	Conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole (Eduter)	23	11	2	
	Directoire	6	0	tous les lundis soit 30 minimum	
	Comité de direction de l'Institut	24	0	1 fois par mois soit 9 minimum	
	Club SG	9	0	tous les mercredis (soit 30 minimum)	
	Commission Finance et emploi	10	1	2	
	Conseil Pôle « Halieutique, mer et littoral » (<i>en cours de constitution</i>)				
	Conseil Pôle « Tropiques & Méditerranée »	28	14	7	
	Conseil Pôle « Vigne & vin »	36	18	2	
	Conseil Pôle « Horticulture et paysage » (<i>en cours de constitution</i>)				
	Conseil Pôle « Alimentation »	29	10	1	
	Comité Social d'Ecole Dijon (CSE)	7	0	3	
	Comité de direction de l'école Dijon	29	0	tous les lundis matin soit 30 minimum	
	Comité territorial Dijon	14	6	2	
	Comité Social d'Ecole Montpellier (CSE)	7	0	3	
	Comité de direction de l'école Montpellier	7	0	tous les lundis matin soit 30 minimum	
	Comité territorial Montpellier	20	12	2	
	Comité Social d'Ecole Rennes-Angers (CSE)	7	0	3	
	Comité de direction de l'école Rennes-Angers	23	0	tous les lundis matin soit 30 minimum	
Comité territorial Rennes-Angers	20	12	2		
Total	19	299	84	29	
Organisation générale	Inter CODIR	76	0	2	
Total		1	76	0	2
		50	893	195	250

ANNEXE 3 - INSTANCES INSTITUT AGRO 2022-2024

	Nombre de réunions	Durée totale des réunions en heures	Consultation électronique	Taux de participation des membres (sans les procurations)	Nombre de procuration	Taux de participation des membres (avec les procurations)	Nombre de membre n'ayant participé à aucun conseil ou s'étant fait représenter systématiquement	Nombre de points examinés	Nombre de documents transmis
2022	21	65h30	3	78,90%	65	86,63%		146	366
Conseil d'administration	6	20h	2	74,92%	39	88,20%	1 personnalité de droit	56	216
Conseil scientifique	2	9h		72,73%	7	88,65%		17	40
Conseil des enseignants	2	8h		86,00%	6	98%		14	28
Conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole	1	3h30		95,65%		95,65%		3	2
Comité technique	8	19h		80,80%	13	85,80%		35	66
Conseil de gestion la Fondation	2	6h	1	63,33%		63,33%		21	14
2023	22	58h45	3	82,62%	51	88,65%		177	349
Conseil d'administration	5	14h15	2	72,97%	35	86,50%	3 personnalités de droit	53	161
Conseil scientifique	2	8h20		69,05%	8	85,75%		15	28
Conseil des enseignants	3	8h15	1	81,00%	8	89%		23	56
Conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole	2	5h		86,96%		87%		6	6
Comité social d'administration	5	12h20		98,00%	0	98%		42	60
Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail	1	1h50		100%	0	100%		6	6
Commission consultative paritaire	2	2h45		100%	0	100%		3	16
Conseil de gestion la Fondation	2	6h		65%		65%	29	16	
2024	20	58h55	2	79,18%	36	83,80%		194	403
Conseil d'administration	3	14h	2	73,10%	23	85,30%	5 personnalités de droit	67	199
Conseil scientifique	2	8h20		68,10%	6	82,85%		21	40
Conseil des enseignants	3	10h45		92,00%	3	96%		28	54
Conseil Eduter	2	5		73,91%		73,91%		8	17
Comité social d'administration	5	11h20		86,00%	4	94%		30	49
Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail	1	2h30		80,00%	0	80%		10	5
Commission consultative paritaire	2	1h		100,00%	0	100%		4	10
Conseil de gestion la Fondation	2	6h		58%		58%	26	29	
TOTAL	63	183h10	8	80,23%	152	86,36%		517	1118

ANNEXE 4 :

Les missions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'institut. Il délibère notamment sur :

- 1° Le contrat d'objectifs et de performance et le projet d'établissement qui le met en œuvre ;
- 2° Le règlement intérieur de l'institut et le règlement des études ;
- 3° L'organisation interne de l'institut ;
- 4° La stratégie de l'enseignement, la stratégie de l'appui à l'enseignement technique, les créations de diplômes propres à l'institut et les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes ;
- 5° La stratégie de recherche et d'innovation de l'institut ;
- 6° Le budget initial et les budgets rectificatifs ;
- 7° Le compte financier, l'affectation du résultat et l'utilisation des réserves ;
- 8° Le montant des droits de scolarité acquittés par les étudiants inscrits à une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme propre de l'institut ou de ses écoles internes, les stagiaires de la formation continue et les auditeurs libres ; le montant des rémunérations pour services rendus ;
- 9° Les acquisitions, locations et cessions d'immeubles ;
- 10° Les contrats, conventions et marchés ;
- 11° La répartition des emplois au sein de l'institut, dont les écoles internes, sur proposition du directeur général ;
- 12° Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;
- 13° La participation à toute forme de groupement public ou privé et la création de filiales ; la nomination de mandataires dans les conseils d'administration de ces filiales ;
- 14° Le principe de toute demande d'association, au sens de l'article L. 718-16 du code de l'éducation, et ses modalités ;
- 15° L'acceptation des dons et legs faits avec charges, condition ou affectation immobilière sous les réserves prévues à l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- 16° Les emprunts ;
- 17° Les actions en justice et les transactions.

		Organisme / Fonction	Nom Prénom	
19 membres de droit ou nommés	3 membres de droit	DGER	BONAIME Benoit ou représentant	
		DGESIP	BOUABDALLAH Khaled	
		PDG INRAe	MAUGUIN Philippe	
	3 présidents d'université	Président l'Université de Rennes	ALIS David	
		Président l'Université de Montpellier	AUGE Philippe	
		Président l'Université de Bourgogne	THOMAS Vincent	
	3 présidents de conseil d'école	Présidente conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers	GUIDO-HALPHEN Hélène	
		Président conseil de l'Institut Agro Montpellier	PENET Michel	
		Président conseil de l'Institut Agro Dijon	BOURNIGAL Jean-Marc	
	10 personnalités qualifiées	Président de l'Union des maisons de Champagne	BARILLERE Jean-Marie	
		Président de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire	BEAUPERE François	
		Directrice de la communication externe et société civile de la société Engie	GAUDART Valérie	
		Président de la Coopération agricole	CHARGE Dominique	
Ancienne Directrice d'Erasmus+ France éducation/formation		COUDRET-LAUT Laure		
Directeur Nutrition de Danone		GAUSSERES Nicolas		
Président de l'Association FoodTech Dijon Bourgogne-Franche-Comté		GUEZ Pierre		
Présidente et fondatrice du Comité 21, Conseillère d'Etat honoraire		LAVILLE Bettina		
Directrice de l'EPLEFPA Nantes Terre Atlantique		DINEL-BRETON Valérie		
Directrice Groupe – Business development	SORREAU Carole			
19 membres élus	3 professeurs	1 PR Rennes-Angers	MARNET Pierre-Guy <i>BUCK SORLIN Gerhard</i>	
		1 PR Montpellier	AVALLONE Sylvie <i>COLIN François</i>	
		1 PR Dijon	CAYOT Philippe <i>KARBOWIAK Thomas</i>	
		2 MC Rennes-Angers	CAROF Matthieu <i>siège vacant</i> TAWEGOUM Rousseau <i>siège vacant</i>	
	6 Maîtres de conférence	2 MC Montpellier	BAINVILLE Sébastien <i>PISTOCCHI Chiara</i> SAISSET Louis-Antoine <i>SAUCEDE Florent</i>	
		2 MC Dijon	DUBOYS DE LABARRE Matthieu <i>PAOLI Jean-Noel</i> GROBER Jacques <i>ROUDAUT Gaele</i>	
		2 AITOS Rennes-Angers	HEUZE Christine <i>MARTEL Céline</i> GARDET Rémi <i>DAGUE Cyrille</i>	
			2 AITOS Montpellier	ROYER Monique <i>PEMEANT Laurence</i> GRANJEAN Giliane <i>KANDLER Jana</i>
			2 AITOS Dijon	DEPALLE Eliane <i>siège vacant</i> COFFIN Arnaud <i>DESCOTES Guillaume</i>
			4 étudiants	2 étudiants Rennes-Angers
	1 étudiant Montpellier	SALMON Gabriel <i>FEBVRE Joséphine</i>		
	1 étudiant Dijon	SAILLARD Herluin <i>RYBAK Nathan</i>		

Suivi des délibérations Conseil d'administration 2024

Numéro	Date du CA	Objet	Résultat du vote					Signature convention le
			Pour	Contre	Abstention	A l'unanimité	Échéance	
1	14-mars	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du mardi 28 novembre 2023				X		
3.1		Dispositif national d'appui à l'enseignement technique agricole : approbation de la convention avec la DGER						
3.2		Positionnement de l'Institut Agro dans la politique de site Bourgogne Franche-Comté						
4.1.1.1		Approbation du compte financier 2023 – Fondation Institut Agro	31		2			
4.1.1.2		Approbation du compte financier 2023 – Budget principal				X		
4.1.2		Demande de remise gracieuse de ISSMV	32		1			
4.1.2		Demande de remise gracieuse concernant Madame Lydia RODDIER	32		1			
4.1.3		Clôture de compte au Crédit Agricole de Champagne Bourgogne : cession de parts sociales				X		
4.1.4		Contrôle interne : bilan et plan d'action				X		
4.2		Modification du règlement intérieur de l'Institut Agro	31		3			
4.3		Renouvellement élus étudiants conseil de gestion de la Fondation				X		
4.4		Avenants aux conventions tripartites CROUS/Grand Dijon habitat/ Institut Agro en date du 29 août 2006 et du 11 juillet 2005				X		
4.5		Opération FEDER INNO2VAC : Innovation Verte pour la Vigne, l'Aliment et la Cosmétique				X		
4.6		Convention de subvention relative à l'opération d'amélioration énergétique et adaptation des surfaces pédagogiques pour le campus à Angers de l'Institut Agro Rennes-Angers - CPER 2021-2027				X		
4.7		Régularisation liée au déclassement a posteriori de parcelles (Ferme de la Harpe) à la suite d'un acte de vente datant de juillet 1974 entre l'école de Rennes-Angers et la Société Economie Mixte Aménagement Equipement pour la Bretagne (SEMAEB)	33		1			
5.2		Cadre des demandes d'éméritat				X		
5.3		Modification de la délibération n°4.6 du 27 juin 2023 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des étudiants				X		
1		25-juin	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 14 mars 2024	26		3		
3.1	Convention d'association avec Bordeaux Sciences Agro		32		2			
3.2	Convention d'association avec l'AgroToulouse		33		2			
3.3	Convention de partenariat entre le MNHN et l'Institut Agro					X		
3.4	Renouvellement de la convention de partenariat avec le CIRAD					X		
3.5	Convention de partenariat entre l'Institut Agro et l'association l'Institut Agro Alumni portant octroi d'une subvention pour le soutien de ses activités et pour le partage de la base de données					X		
4.1	Plan d'action égalité diversité de l'Institut Agro					X		
4.3.1.2	RIPEC C2 liste des fonctions bénéficiaires au titre de l'année universitaire 2024-2025					X		
4.3.2	Référentiel des équivalences horaires des activités de formations Institut Agro		8		1			
4.4.1	Régularisation des marchés supérieurs à 1 000 000 euros					X		
4.4.2	Protocole transactionnel lié au marché N° 2021-23 - Lot 2					X		
4.4.2	Protocole transactionnel lié au marché N° 2021-24 - Lot 3					X		signé le 08/01/2025
4.4.3	Adhésion de l'Institut Agro comme membre fondateur association RésAAIt					X		
4.4.4	Appel à projet « Vers une Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (2023-2024) » par l'Institut Agro Campus de Florac (ACCOLAADE)					X		
4.4.5	Programme France 2030 « Compétences et métiers d'avenir » Projet Agro Open Lab Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'Institut Agro – Ecole de Dijon		34		2			
5.1	Modification règlement des études de l'Institut Agro applicable à compter de l'année universitaire 2024-2025					X		
5.2	Recrutement maître de conférences associé en informatique		34		1			
5.3	Exonération des droits d'inscription					X		
5.4	Délibération modificative revoyant l'ensemble des dispositifs de bourses octroyées dans les trois écoles (Actualisation du dispositif de bourse aux étudiants)					X		
5.5	Modification des délibérations n°4.6 du 27 juin 2023 et n°5.3 du 14 mars 2024 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des étudiants					X		
5.6	Demande d'éméritat Claire NEEMA				X	25/06/2025		
5.7	Demande de renouvellement d'éméritat Paul OLRV				X	25/06/2025		

Le Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2025-2029



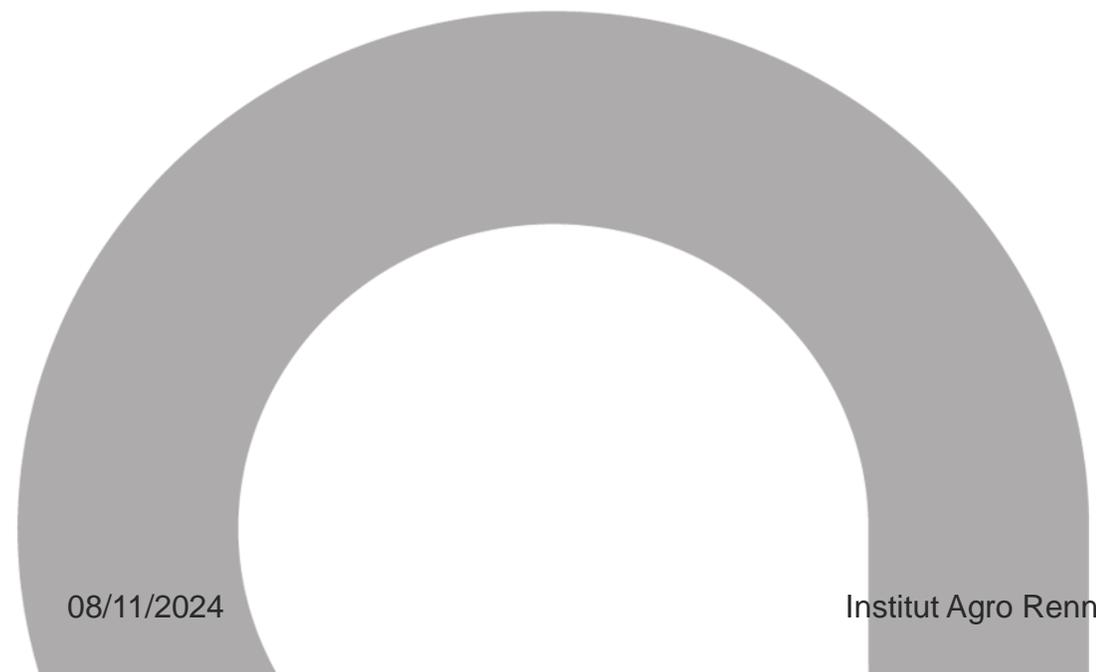
Sommaire

- 1 – Présentation générale du SPSI
- 2 – La déclinaison opérationnelle pour les sites d'Angers et Rennes





1 - Présentation générale du SPSI



Qu'est-ce-qu'un SPSI ?

C'est un **outil méthodologique** qui vise à **définir la stratégie immobilière de l'établissement pour les cinq prochaines années.**

Il doit répondre aux doctrines de la politique immobilière de l'État

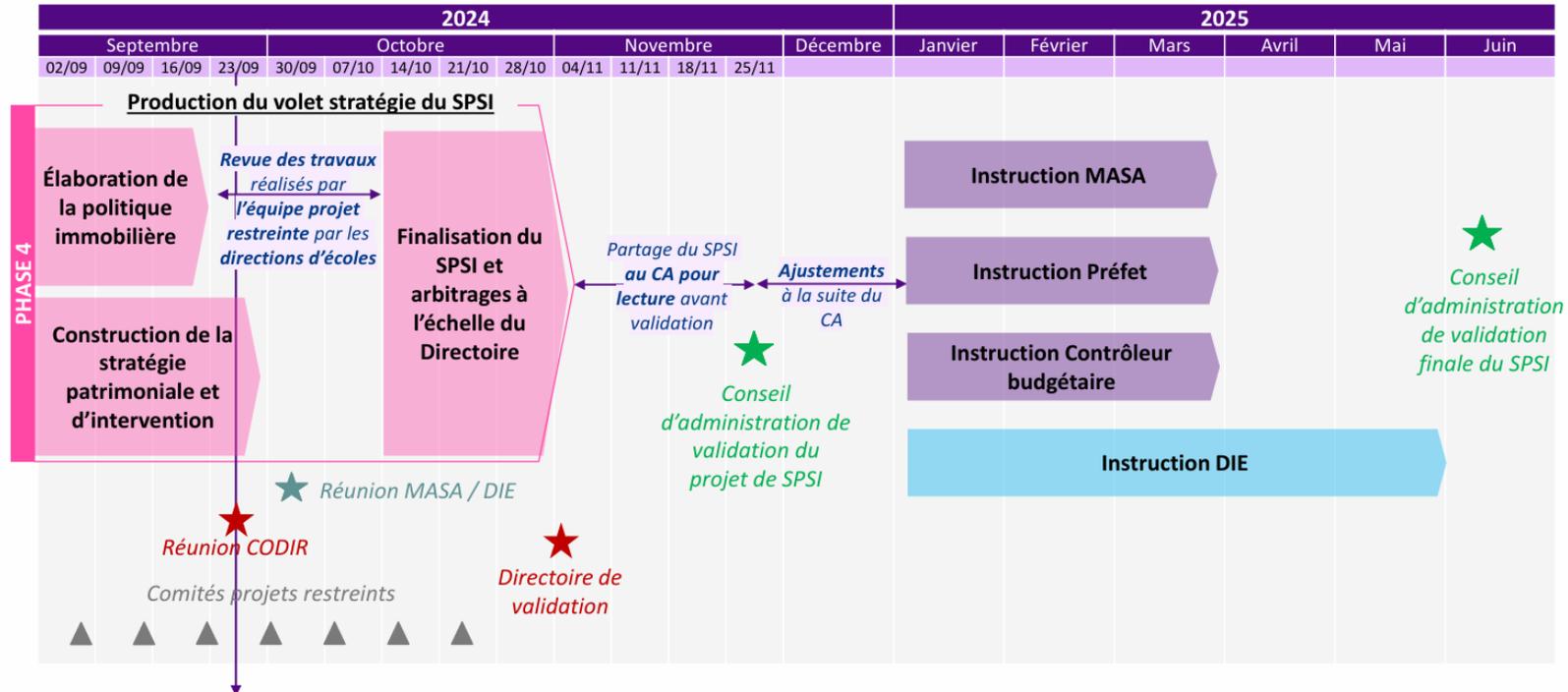
Il doit être composé de 2 parties :

- un volet diagnostic
- un volet stratégie

Le SPSI de l'Institut Agro



Un long process d'élaboration et de validation (de janvier 2024 à juin 2025)

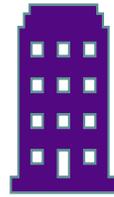


Une stratégie patrimoniale de l'Institut Agro déclinée en 5 axes



Axe n°1 :

Adapter l'immobilier à l'évolution des besoins des utilisateurs (évolution des effectifs et des étudiants, évolution des pratiques pédagogiques et de recherche, évolution modes de travail, amélioration des conditions d'étude et de travail, vie de campus...)



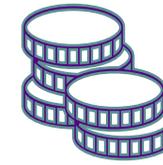
Axe n°2 :

Assurer le bon entretien du patrimoine – y compris ancien et à valeur patrimoniale – pour garantir la continuité d'activité et mettre en œuvre les obligations réglementaires pour sécuriser les biens et les personnes



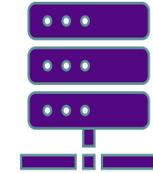
Axe n°3 :

Soutenir la transition écologique des sites et campus



Axe n°4 :

Optimiser le patrimoine tant pour réaliser des économies sur les dépenses (sobriété occupationnelle et réduction des coûts) que pour identifier de nouvelles recettes (valorisation)



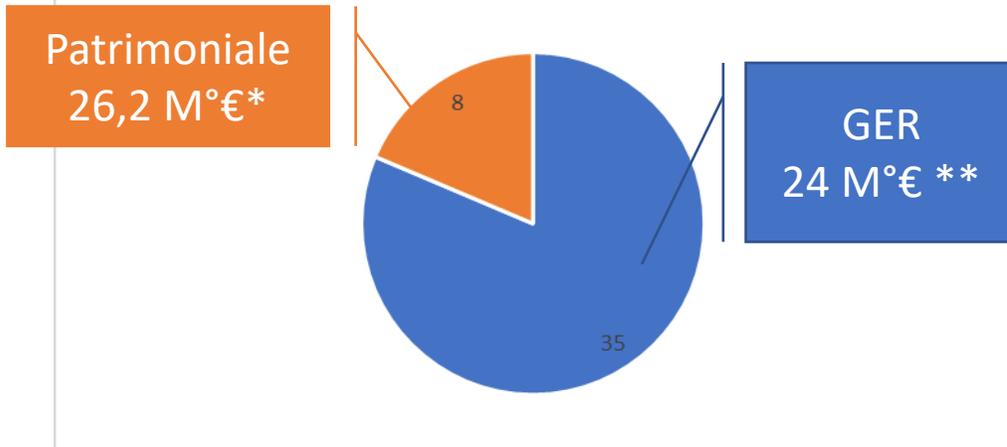
Axe n°5 :

Poursuivre la professionnalisation de la fonction immobilière et améliorer sa gouvernance (compétences, outils, méthodes, gestion des données, etc.)

2 - La déclinaison opérationnelle pour les sites d'Angers et Rennes

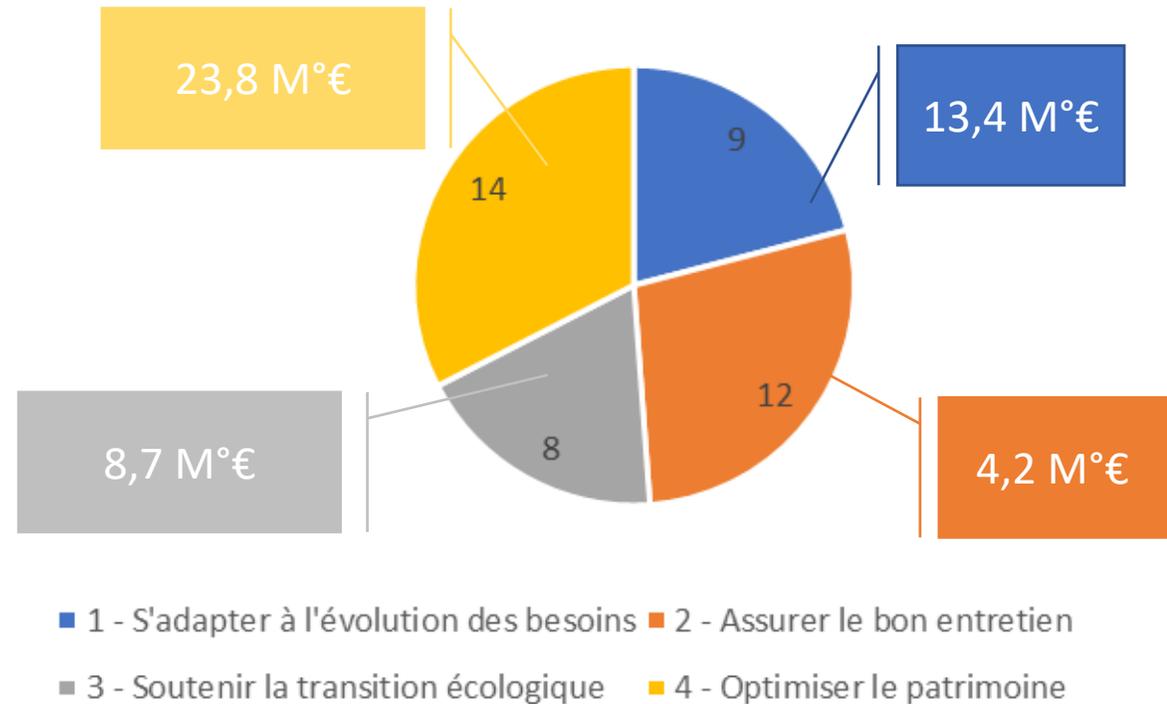
La déclinaison immobilière et financière des axes stratégiques pour Angers et Rennes

Répartition des opérations par type d'intervention



* dont 13M€ déjà financés
** dont 4,8 M€ déjà financés

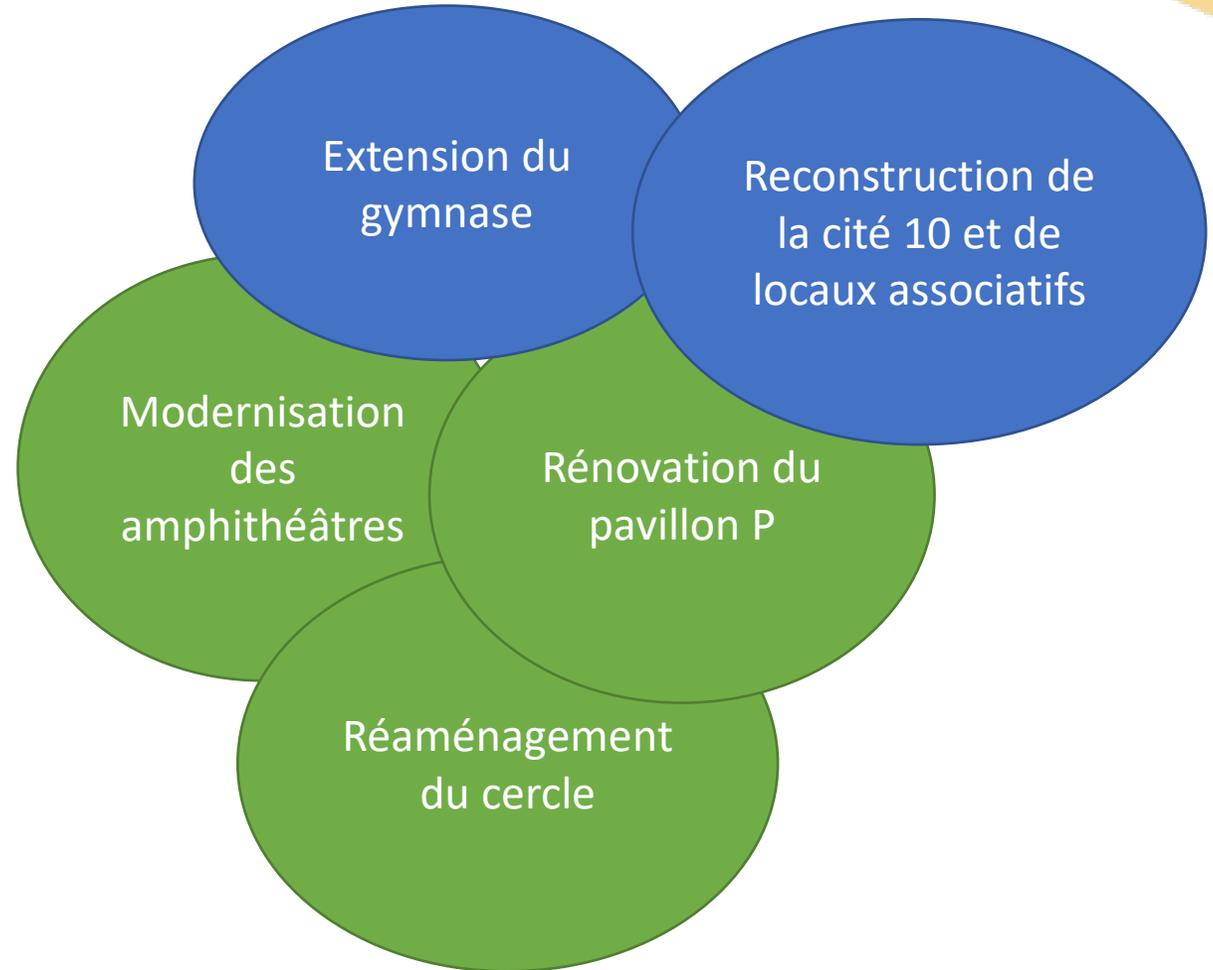
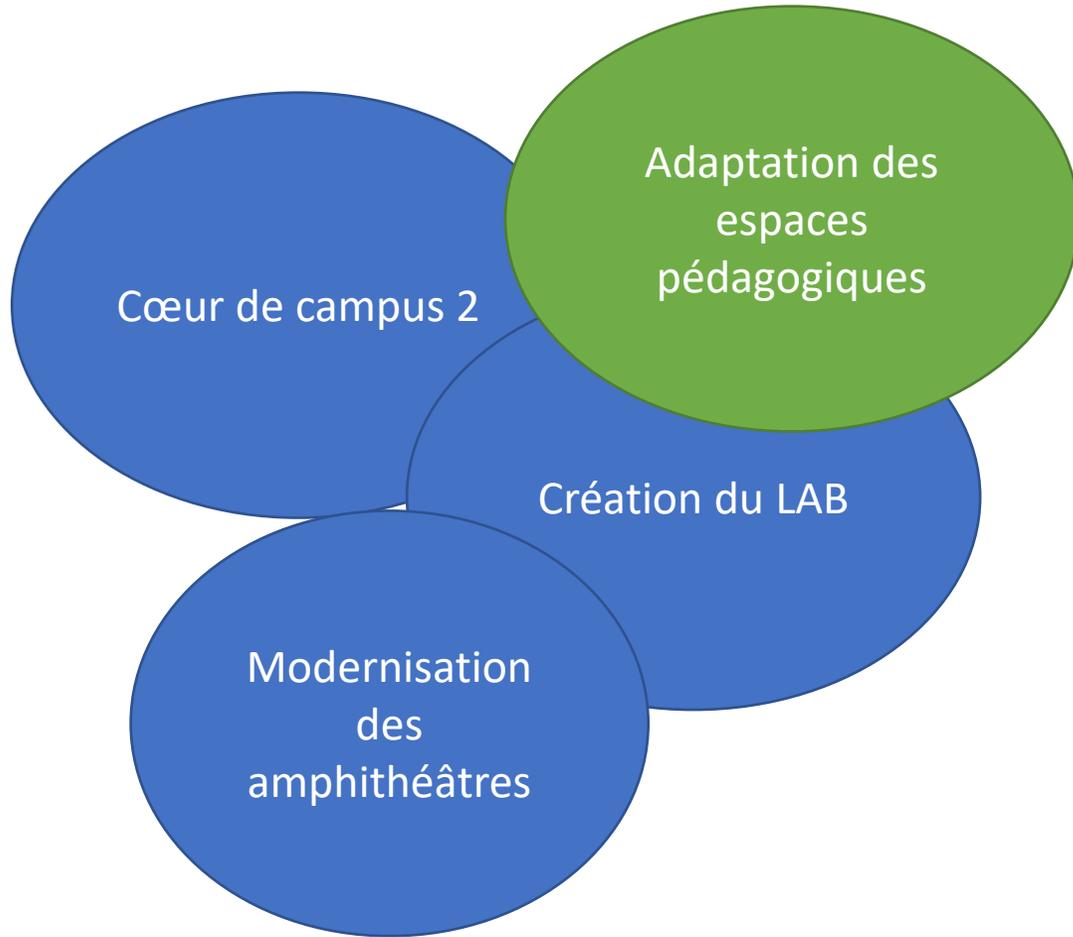
Répartition des opérations par axe



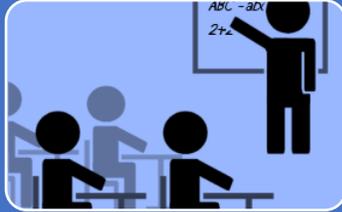
Axe 1 : Adapter l'immobilier à l'évolution des besoins

Rennes

Angers



Axe 2 : Assurer le bon entretien du patrimoine



Rénovation de locaux d'enseignement ou de l'administration

=> 4 opérations pour 2,6 M°€



Rénovation des locaux d'hébergement

=> 4 opérations pour 0,8 M°€



Rénovation de locaux spécifiques

=> 3 opérations pour 0,6 M°€



Déploiement de la vidéo-surveillance

=> 1 opération pour 0,2 M°€

Axe 3 : Soutenir la transition écologique



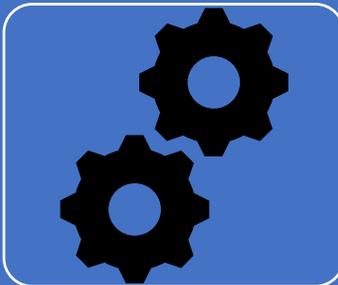
Réfection des réseaux du site de Rennes et notamment des réseaux d'eau avec séparation des eaux pluviales et eaux usées

=> 1 opération pour 3,5 M°€



Accroissement du nombre de bâtiments raccordés au chauffage urbain

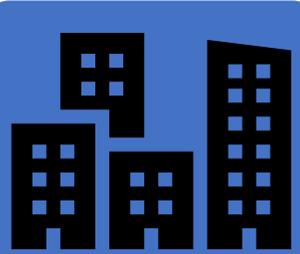
=> 2 opérations (2 bâtiments) pour 0,3 M°€



Déploiement des panneaux photovoltaïques lors de travaux de toiture et relamping des 2 sites

=> 5 opérations pour 5 M°€

Axe 4 : Optimiser le patrimoine



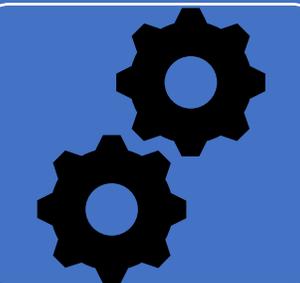
Rationalisation des espaces

- Optimisation des surfaces liées à l'enseignement et la recherche
- Déconstruction de bâtiments (12 et 14 à Rennes)
- Ré-interrogation sur le devenir de bâtiments (23, 37 et 38 à Rennes et G à Angers)
- => 5 opérations – 2M°€



Diminution des consommations énergétiques

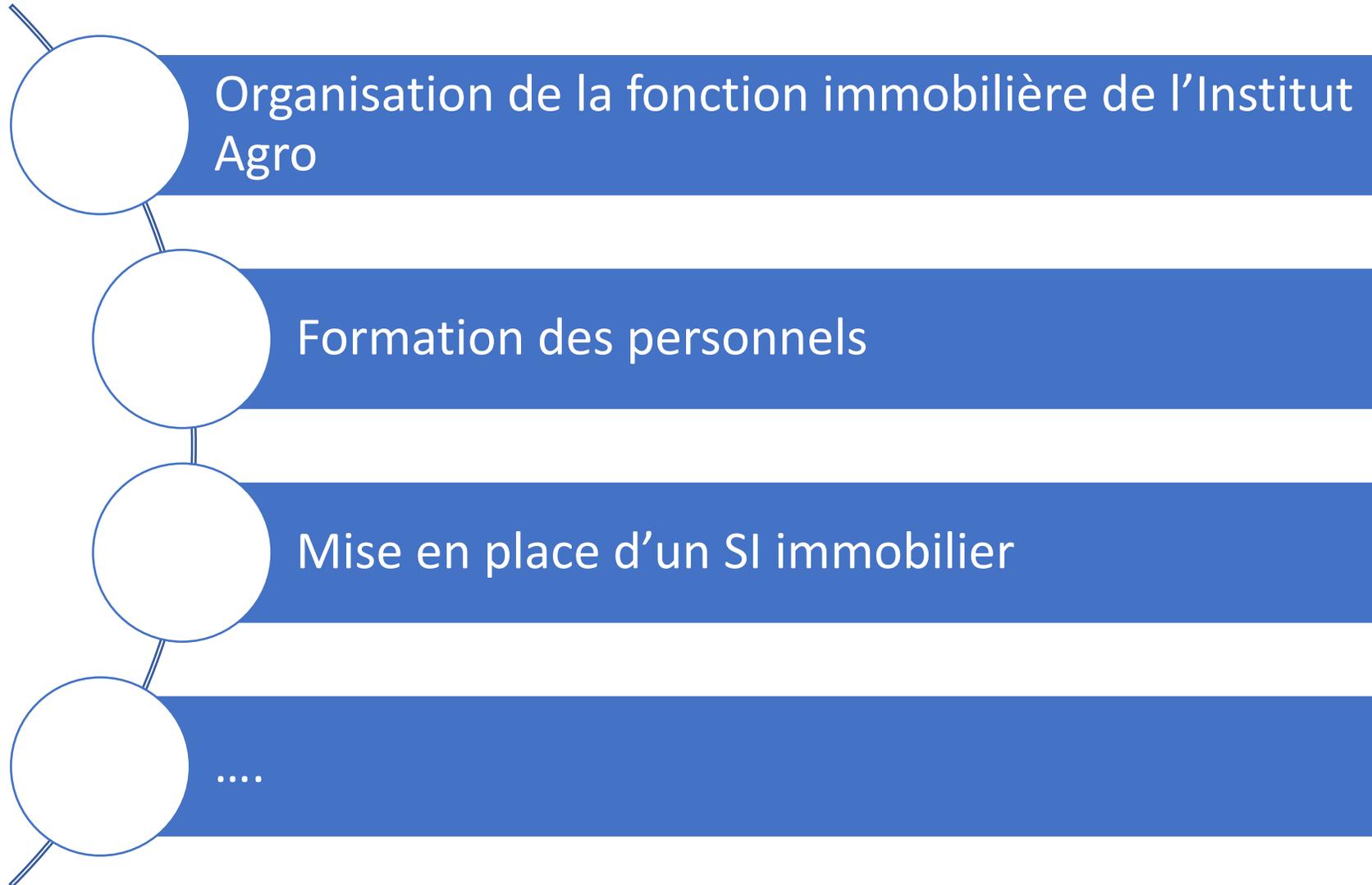
- Rénovation énergétique : isolation thermique par l'extérieur, remplacement de menuiserie... (Tous bâtiments à Angers + serres, Bât 3bis, 4, 4bis et 24 à Rennes)
- => 7 opérations – 21,7 M°€



Amélioration du pilotage des installations

- Mise en place de la gestion technique bâtimentaire pour les 2 campus
- => 2 opérations – 0,2 M°€

Axe 5 : Poursuivre la professionnalisation de la fonction immobilière





ANNEXES – Liste détaillée des opérations

Liste détaillée des opérations de l'axe 1

Site	Bâtiment	Objet	Montant estimé budgétaire	Financement	Priorisation de 1 à 3
ANGERS	C-F	Modernisation des amphithéâtres	750 000		1
ANGERS	F	Aménagement du cercle	100 000		3
ANGERS	P	Rénovation complète du logement (nouvelle affectation à définir)	100 000		1
ANGERS	Tous bâtiments	Adaptation des espaces pédagogiques	1 300 000	CPER	-
RENNES	3	Extension du gymnase (vestiaires, sanitaires, salle de gym)	650 000		1
RENNES	5	Modernisation de l'amphithéâtre (suite)	100 000		2
RENNES	9/9bis/10	Nouvelle offre d'hébergement et de locaux étudiants (asso + foyer)	8 000 000		1
RENNES	16/18	Cœur de campus 2	18 000 000*	CPER	-
RENNES	21/22	Living-lab	2 400 000	CPER	-

Liste détaillée des opérations de l'axe 2

Site	Bâtiment	Objet	Montant estimé budgétaire	Financement	Priorisation de 1 à 3
ANGERS	Tous bâtiments	Mise en place d'un système de vidéo-surveillance extérieur	200 000		2
RENNES	1	Maintien de l'hébergement (rénovation intérieure)	500 000	Fonds propres	-
RENNES	1	Remise à niveau de la restauration : salle des étudiants	250 000		3
RENNES	1	Remise à niveau de la restauration : cuisine	150 000		1
RENNES	3bis	Maintien de l'hébergement (rénovation intérieure)	100 000	Fonds propres	-
RENNES	4	Rénovation / restructuration des chambres froides	200 000	Fonds propres	-
RENNES	11	Remise en valeur des espaces historiques (galerie, escalier, façade 11 bis)	1 000 000		3
RENNES	11	Rénovation intérieure (espace bureaux)	500 000		2
RENNES	24	Remise à niveau des salles de cours / de l'ensemble du bâtiment	1 000 000		2
RENNES	25	Rénovation intérieure (remplacement des sols)	100 000		3
RENNES	71	Rénovation complète du logement	150 000	Fonds propres	-
RENNES	73	Remise à niveau	70 000	Fonds propres	2

Liste détaillée des opérations de l'axe 3

Site	Bâtiment	Objet	Montant estimé budgétaire	Financement	Priorisation de 1 à 3
ANGERS	A-B-E-F	Rénovation énergétiques des toitures (3ème phase)	1 500 000		1
ANGERS	C	Rénovation énergétiques des toitures (2ème phase - bât C à confirmer)	1 500 000	CPER	-
ANGERS	Site	Relamping du site (passage à la technologie LED en intérieur comme en extérieur)	200 000		1
RENNES	8	Raccordement au réseau de chaleur	100 000		2
RENNES	24	Rénovation de la toiture	1 380 000	DGER	-
RENNES	25	Rénovation énergétique (passage au RCU : raccordement + émetteurs)	150 000		2
RENNES	Site	Réfection de l'ensemble des réseaux enterrés (EU, EP, AEP, Gaz, informatiques)	3 500 000		1
RENNES	Site	Relamping du site (passage à la technologie LED en intérieur comme en extérieur)	400 000		1

Liste détaillée des opérations de l'axe 4

Site	Bâtiment	Objet	Montant estimé budgétaire	Financement	Priorisation de 1 à 3
ANGERS	D	Rénovation énergétiques des toitures (1ère phase - bât D)	650 000	DGER	-
ANGERS	G	A réinterroger (déconstruction / reconstruction)	1 250 000	-	3
ANGERS	Serres	Amélioration des performances énergétiques des serres	4 000 000		1
ANGERS	Tous bâtiments	Rénovation (réseau secondaire chauffage + volets, huisseries)	1 500 000		1
ANGERS	Tous bâtiments	Mise en place de la GTB	100 000		1
RENNES	3bis	Rénovation énergétique (ITE, remplacement des menuiseries et passage au RCU)	5 500 000		1
RENNES	4	Rénovation énergétique (ITE, remplacement des menuiseries)	6 500 000		1
RENNES	4	Optimisation de l'usage des surfaces (Ecologie et halieutique)	200 000		2
RENNES	4bis	Rénovation énergétique (ITE, toiture et passage au RCU)	2 500 000		1
RENNES	12	Déconstruction	250 000		3
RENNES	14	Déconstruction	250 000		3
RENNES	20	Restructuration des ateliers et optimisation des surfaces (intégration des EV)	1 000 000		1
RENNES	24	Remplacement des menuiseries et réfection du réseau de chauffage	1 000 000		1
RENNES	Tous bâtiments	Mise en place de la GTB	100 000		1

Séance du 6 mars 2025

Délibération n°2025-4

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 6 / Nombre de voix : 24

Renouvellement du double diplôme avec l'Universidade Estadual Paulista (UNESP), Brésil

Visas :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro,

Sous réserve de l'avis de la commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers qui statuera le 20 mars 2025,

Exposé des motifs :

Le Double Diplôme (DD) entre L'Universidade Estadual Paulista Júlio de Mesquita Filho (UNESP), université d'Etat de l'Etat de Sao Paulo, et l'Institut Agro Rennes-Angers, établi en 2010 en agronomie et en science des aliments, avec réciprocité effective, a permis plusieurs doubles diplomations et de nombreuses mobilités pour un simple semestre académique. Majoritairement financées avec le support du programme BRAFAGRI, ces mobilités bénéficient depuis 2020 de l'appui complémentaire de la chaire « Recherche de performances pour une usine responsable » supportée par Lactalis via la Fondation de l'Institut Agro. Le recrutement des étudiants (financé par la chaire) est réalisé avec le soutien de la première étudiante double diplômée de l'école, désormais établie au Brésil. Tous les étudiants de l'école ont validé leur double diplôme, plusieurs sont établis au Brésil, d'autres ont témoigné de la plus-value de ce double diplôme pour l'obtention d'un poste en service civique « Volontariat international en entreprise » (VIE).

Le renouvellement de ce double diplôme répond à différents enjeux :

- Développer l'attractivité des formations de l'école par un recrutement en double diplôme via le concours DE, et contribuer à l'internationalisation de nos campus.
- Maintenir et développer les collaborations formation-recherche (certains étudiants poursuivent en doctorat) avec l'un des pays d'Amérique Latine présentant de très forts enjeux diplomatiques et économiques.
- Pays à forts enjeux agricoles et agroalimentaires, intérêt de plusieurs entreprises françaises ayant des activités /filiales au Brésil pour des profils d'étudiants avec une double culture et compétence en agronomie ou science des aliments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le renouvellement du double diplôme avec l'Universidade Estadual Paulista (UNESP), Brésil.

Fait à Rennes, le 19 mars 2025

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

CONVENTION DE PARTENARIAT ACADEMIQUE

Entre :

L'Université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au :

15 avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis Cedex 9,

N° SIRET : 199 744 780 00016

représentée par son administrateur provisoire, le Pr. Jacques COMBY,

agissant au nom et pour le compte de **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien**, représentée par son Directeur, le Professeur François GARDE,

N° SIRET : 199 744 780 00354

Ci-après dénommée :

« Université », « ESIROI » ou « École »,

Et d'autre part :

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au :

42 rue Scheffer – 75016 Paris

SIRET 130 026 222 00013

Représenté par sa directrice générale, Madame Anne-Lucie WACK

Ici représenté par Monsieur Romain JEANTET, directeur par intérim au titre de l'école interne,

l'Institut Agro Rennes-Angers, 65 rue de Saint Brieuc, 35042 Rennes.

Ci-après dénommé « **l'Institut Agro Rennes - Angers** »

Ci-après désignés individuellement par « Partie » ou collectivement par « Parties »

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 718-16 ;

Préambule :

Les missions de l'Institut Agro Rennes-Angers et de l'ESIROI concernent la formation des ingénieurs. Considérant que le secteur d'activité de l'agroalimentaire est partagé par ces deux écoles qui possèdent aussi des centres d'intérêts scientifiques et techniques complémentaires, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : [Objet de la convention](#)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Institut Agro Rennes-Angers et l'ESIROI de l'Université de La Réunion, afin de proposer une mobilité semestrielle aux élèves-ingénieurs qui le souhaite dans chacune des écoles concernées.

Est désigné « établissement d'origine » l'établissement dans lequel l'élève-ingénieur est inscrit en inscription principale et est désigné « établissement accueil » l'établissement dans lequel l'élève-ingénieur effectue son semestre d'échange où il est inscrit en inscription secondaire.

Article 2 : Engagement des parties

Sous réserve de places disponibles au sein de leurs formations et de la compatibilité des cursus pédagogiques, les établissements s'engagent à accueillir un maximum de 5 élèves par semestre de l'établissement partenaire pour y suivre l'intégralité des cours proposés. Les semestres concernés sont le S8 et le S9 de chaque institution.

Les spécialisations de l'Institut Agro Rennes-Angers accessibles aux élèves ingénieurs de l'ESIROI :

Les 4 options de la spécialisation Sciences de l'alimentation et management des entreprises (SAME) sont accessibles aux élèves-ingénieurs de l'ESIROI sur les semestres S8 et S9 sous réserve de places disponibles et des prérequis d'accès :

- Marketing et management agroalimentaire,
- Sciences et transformations laitières,
- Production, sécurité des aliments et de l'environnement,
- Recherche & Développement,

Nutrition Santé S8 et S9

Biologie moléculaire et cellulaire S8 et S9

Eau, énergie, climat S8 et S9

Agroéconomie et politiques publiques S9

La spécialisation accessible aux élèves de l'Institut Rennes-Angers :

Processing engineering and product development for inter-tropical food and nutritional security – TropiFoNS.

L'état des places disponibles sera précisé chaque année par les deux parties dans le courant du semestre précédent celui de la mobilité concernée. Les contenus des enseignements seront ceux définis chaque année dans les maquettes pédagogiques de chacune des écoles. L'école d'origine présélectionne les élèves-ingénieurs en fonction de leur motivation, leur niveau et l'adéquation avec leur projet professionnel. L'école d'accueil est chargée de la sélection définitive.

L'inscription d'un élève d'un des partenaires à un cursus de l'autre partenaire ne sera effective qu'après l'accord des responsables pédagogiques des deux partenaires et des services de scolarité et sont soumis à des prérequis d'accès définis par les responsables pédagogiques. Les modalités de candidature peuvent différer selon les spécialisations et seront également précisées par les responsables pédagogiques.

Les étudiants effectuent leur stage de fin d'études conformément au programme de formation suivi durant l'année. Les conventions de stage des étudiants accueillis dans les cursus ingénieurs sont réalisées et signées par le directeur de l'établissement d'origine de l'étudiant.

La soutenance du mémoire de stage peut avoir lieu dans l'établissement d'accueil à condition qu'un représentant de l'établissement d'origine soit systématiquement invité à cette soutenance (possibilité de visioconférence). Les deux parties s'engagent à informer les élèves-ingénieurs demandeurs d'information sur les possibilités d'hébergement (CROUS ou CLOUS) mais nullement à mettre en œuvre une quelconque action pour pourvoir au logement des étudiants.

Article 3 : Propriété intellectuelle et industrielle

Chaque partenaire conserve la propriété intellectuelle et industrielle des produits pédagogiques qu'il met à disposition des élèves-ingénieurs provenant de l'établissement partenaire (tous types de supports de cours, logiciels, etc..)

Article 4 : Modalités administratives et financières

Durant le semestre de mobilité, l'élève-ingénieur est inscrit en inscription secondaire dans l'établissement d'accueil mais demeure inscrit en inscription principale dans son établissement d'origine où il s'acquitte des droits d'inscription.

Pour les élèves ingénieurs en formation initiale, l'établissement d'inscription principale contribue au financement de la formation en versant à l'établissement d'accueil en début d'année universitaire, une somme correspondant à 90 % des droits d'inscription tels que fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) annuellement, pour chaque étudiant boursier ou non accueilli. L'établissement d'accueil communique chaque année universitaire à l'établissement d'origine une annexe financière pour la contribution au financement de la formation, cette dernière fera l'objet d'une validation par écrit de chaque partie. L'ESIROI en tant qu'établissement d'origine pourra prendre en charge une première inscription au TOEIC par élève-ingénieur durant son séjour au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers.

L'établissement d'accueil évalue les élèves-ingénieurs dans chacun des modules et transmet à l'école d'origine le nombre d'ECTS validé par l'élève ingénieur.

Article 5 : Accidents et Assurance

L'établissement d'accueil s'engage à prévenir immédiatement l'établissement d'origine en cas d'accident d'un élève-ingénieur : accident survenu sur le site de formation en période académique, en entreprise en période de stage.

L'assurance de l'établissement d'accueil couvre les dommages subis par les élèves-ingénieurs accueillis dans ses locaux en tant qu'usagers occasionnels. L'assurance Responsabilité Civile individuelle est obligatoirement souscrite à titre personnel par chaque élève-ingénieur afin de couvrir les dommages que ceux-ci pourraient occasionner (attestation à fournir avant le début des enseignements).

Article 6 : Communication

Les partenaires pourront communiquer l'existence de ce partenariat au travers de leurs annuaires de formations, de leurs sites web ou de tout autre moyen approprié à la communication.

Si un communiqué de presse et/ou dossier de presse commun devait être mis en œuvre, celui-ci est soumis obligatoirement à validation préalable des services compétents à cet effet des parties.

Les coûts pouvant résulter des éventuelles opérations de communication feront l'objet d'une discussion et d'un accord préalable entre les parties. Dans le cadre d'opération de communication commune, l'Université de La Réunion, après validation par sa direction de la communication, pourra fournir son logo. Lors des opérations de communication sur ce partenariat les identités visuelles des partenaires seront représentées. Lors d'évènement commun, chacune des parties se charge de fournir son support d'identité visuelle (kakémono, etc...) dans la mesure du possible. Les sollicitations relatives à l'organisation d'opérations de communication commune devront être communiquées à l'Université au moins trois (3) semaines avant l'opération prévue.

Les opérations de communication porteront sur la présente convention. Toutes communications de type exclusivement commerciale ou promotionnelle sont exclues.

Article 7 : Utilisation des technologies de communication

Afin de réduire les coûts liés aux déplacements et compte tenu de leurs expériences et de leurs compétences en ce domaine, les partenaires privilégieront l'emploi des outils d'audioconférence et de visioconférence.

Ceci s'appliquera notamment aux réunions liées aux orientations générales, à la préparation et à l'organisation du partenariat.

ACCORD DE DOUBLE DIPLOME, COMPLEMENTAIRE À L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSIDADE ESTADUAL PAULISTA « JÚLIO DE MESQUITA FILHO », UNESP ET L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS

L'UNIVERSIDADE ESTADUAL PAULISTA « JÚLIO DE MESQUITA FILHO » avec adresse légale à R. Quirino de Andrade n. 215, São Paulo, SP, CEP 01049-010, représentée par son Recteur, Maysa Furlan, ci-après désignée UNESP

Et

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, dont le siège est situé 42 rue Scheffer – 75016 Paris, au titre de son école interne L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, 65 rue de Saint Brieu, CS 84215, 35042 Rennes Cedex, représenté par Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale, et par délégation, ici représentée par Monsieur Romain Jeantet, directeur par intérim de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, dans l'intention de mettre en œuvre un programme de double diplôme signent le présent accord.

Vu la capacité juridique du Recteur Maysa Furlan de représenter L'UNIVERSIDADE ESTADUAL PAULISTA « JÚLIO DE MESQUITA FILHO » conformément énoncé dans les Statuts de l'Université.

Vu le décret no 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Vu le décret du 4 Janvier 2021, portant nomination de Madame Anne-Lucie WACK, Directrice Générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Vu la décision n° 2025-03-IA du 30/01/2025 portant délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK Directrice Générale, à Mr Romain JEANTET, Directeur par intérim de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS.

Le présent accord est établi conformément à l'Accord-cadre de Coopération signé entre L'UNIVERSIDADE ESTADUAL PAULISTA « JÚLIO DE MESQUITA FILHO » (UNESP) et L'INSTITUT AGRO.

Article 1: Objet de l'accord

Le présent accord vise à mettre en place un parcours de double diplôme à destination des étudiants de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS concernant les diplomations en ingénierie agroalimentaire et ingénierie agronomique et des campi de l'UNESP concernant les diplomations en agronomia et engenharia agrônômica, engenharia de alimentos. A l'issue de ce parcours, les étudiants ayant validé l'ensemble des exigences définies dans le présent accord par les 2 partenaires se verront décerner :

- 1) Le diplôme d'ingénieur agronome (engenheiro agrônomo) ou le diplôme d'ingénieur des aliments (engenheiro de alimentos) de l'UNESP, selon le cursus d'origine de l'étudiant.
- 2) Le diplôme d'ingénieur de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS spécialité agronomie ou alimentation pour les étudiants de l'UNESP.

Pour les étudiants de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS : Le diplôme d'ingénieur de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS spécialité : agronomie, agroalimentaire ou horticulture selon leur cursus d'origine.

Dans le cadre du processus de Bologne, le diplôme d'ingénieur délivré par L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS confère de plein droit le grade de Master. De ce fait, ces étudiants sont éligibles pour une poursuite d'étude en doctorat.

Les 2 institutions signataires certifient qu'elles ont la capacité à délivrer les diplômes cités qui bénéficient d'une reconnaissance nationale et permettent d'exercer l'activité d'ingénieur pour la France/engenheiro agrônomo ou engenheiro de alimentos pour le Brésil dans les pays respectifs sans autre formalité d'habilitation professionnelle.

Article 2 : Structure du parcours bi-diplômant :

Les étudiants sélectionnés suivront le parcours suivant :

a) Etudiants de l'UNESP :

Semestre	Mar - Jul	Ago - Dec	Mar - Jul	Ago - Dec	Mar - Jul	Ago - Dec	Mar - Jul	Sept - Feb	Feb Jun	Sept - Feb	Mar- Aug	Sept - Dec
Brésil	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7				Stage de fin d'études	S 10
France								S7	S8	S9		

Durée totale : 12 semestres dont 11 semestres d'étude: 7 semestres à l'UNESP dont l'ensemble de cours prévu jusqu'au 7ème semestre de formation, 3 semestres à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS correspondant aux semestres 7, 8 et 9 de l'Institut Agro Rennes-Angers; 1 semestre de stage et mémoire final de fin d'études avec une soutenance, co-supervisé par UNESP et L'INSTITUT AGRO RENNES ANGERS (stage se déroulant en France, au Brésil ou dans un autre pays) et 1 dernier semestre complémentaire à l'UNESP pour la validation des cours obligatoires en fin de parcours.

Les étudiants de l'UNESP, suivront en première année à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS des cours de master (M1) du cursus ingénieur.

Pour l'année de M2 (5ème année), ils auront la possibilité de choisir suivant le nombre de places disponibles, les spécialisations proposées par 'L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS en semestre 9 : <https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/formation/ingenieurs/ingenieur-agronome>

Ce semestre sera suivi d'un semestre de stage de fin d'études co-supervisé.

c) Etudiants L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS (cursus agronomie/ cursus horticulture/cursus agroalimentaire)

Semestre	Sept Feb	Feb Jun	Sept Feb	Feb Jun	Sept Feb	Feb Jun	Ago Dec	Feb Jul	Ago Dec	Feb Jun	Sept Feb	Mar-Ago
France	S1	S2	S3	S4	S5	S6				S8	S9	Stage de fin d'études
Brésil							S6	S7	S8			

Durée totale : 11 semestres d'étude : 6 semestres pour les 3 premières années d'enseignement supérieur, soit 180 crédits ECTS, validés par L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, plus 3 semestres à l'UNESP puis 2 semestres à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS (60 crédits ECTS) et 1 semestre de stage et mémoire final de fin d'études + soutenance, co-supervisé par UNESP et L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS. Stage se déroulant en France, au Brésil ou dans un autre pays.

Legende:

Semestre au Brésil

Semestre en France

Brésil ou France ou autre Pays

Pour tout étudiant L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS et UNESP, un plan d'étude définitif sera validé et co-signé avant le début de la formation par les deux enseignants référents de chaque institution.

Article 3 : Pré-requis et admission dans le programme de double diplôme :

3.1 Pré-requis

Pour prétendre au programme de double diplôme, les étudiants de l'INSTITUT AGRO RENNES ANGERS devront :

- (i) Avoir validé 180 ECTS (soit 3 ans d'études supérieures en cycle ingénieur, 60 ECTS par an)
- (ii) Avoir un niveau intermédiaire en portugais

Pour prétendre au programme de double diplôme, les étudiants de l'UNESP devront :

- (i) Avoir validé tous les cours prévus jusqu'au 7eme semestre de leur formation
- (ii) Présenter un certificat TCF ou DELF de niveau de français B1 (minimum) au moment de la candidature (en Octobre de l'année « n » pour une arrivée à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS en septembre de l'année « n+1 »). Les étudiants sélectionnés s'engageront à poursuivre leur formation en français de façon à atteindre un niveau B2 à l'arrivée, sans qu'un nouveau certificat soit exigé.
- (iii) Attester un niveau intermédiaire (B1, minimum) d'anglais.

Dans la mesure de leurs possibilités les établissements proposeront aux étudiants sélectionnés des cours de langue, préalablement et /ou pendant leur formation dans l'établissement d'accueil (EA).

3.2 Modalités de recrutement

Les étudiants candidats au double diplôme seront sélectionnés de façon conjointe : ils sont présélectionnés par l'établissement d'origine (ci-après « EO ») et sélectionnés par l'établissement d'accueil (ci-après « EA ») en fonction de ses propres critères et modalités de recrutement, en concertation avec l'EO. Un entretien en visio-conférence pourra être proposé aux candidats présélectionnés. L'EA reste souverain dans sa décision définitive d'admission des candidats présentés par l'EO. Les référentiels de formation ayant fait l'objet d'une étude comparée détaillée, la sélection sera facilitée du fait de la connaissance mutuelle du cursus de formation des 2 partenaires.

Article 4 : Validation du parcours de l'étudiant et obtention des diplômes :

4.1 Obtention du diplôme :

Pour le programme d'études, l'EA valide les études réalisées antérieurement dans l'EO.

Pour la partie réalisée dans l'EA, les 2 parties construisent ensemble un contrat d'études qui permet la reconnaissance et la validation par l'EO du cursus suivi dans l'EA et l'obtention des 2 diplômes.

Les étudiants de l'EO sélectionnés suivront le programme de l'EA, conformément au plan d'études déposé et validé par les 2 parties. Toute modification significative ou réforme du cursus de formation devra être indiquée à l'établissement partenaire et faire l'objet d'un avenant.

Après avoir achevé ce programme d'études, les étudiants retourneront obligatoirement dans l'EO pour y terminer leur formation.

Les étudiants, ayant accompli avec succès le programme complet, recevront alors le diplôme de l'EO et le diplôme correspondant de l'EA, dans la mesure du possible de façon simultanée.

Pour obtenir le double diplôme d'ingénieur, les étudiants de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS doivent satisfaire aux critères suivants :

- (i) Valider les 3 semestres de cours de l'UNESP.
- (ii) Valider les 2 semestres (S8 et 9) de cours de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS (60 crédits ECTS) de retour du Brésil
- (iii) Valider le stage de fin d'études et sa soutenance. (30 ECTS).

(iv) Valider le niveau en anglais requis par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) : B2 en 2023

Pour obtenir le double diplôme d'ingénieur, les étudiants de la UNESP doivent satisfaire aux critères suivants :

(i) Valider 90 ECTS à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS dans les parcours définis pour les semestres 7, 8 et 9.

(ii) Valider le stage de fin d'études et sa soutenance (30 ECTS).

(iii) Valider le niveau en anglais et en français requis par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) : B2 en 2023

Pour valider et réussir le niveau d'anglais requis, les étudiants (L'INSTITUT AGRO RENNES ANGERS et UNESP) disposeront d'une période maximale de 3 ans, une fois le stage de diplôme terminé et approuvé, pour obtenir le diplôme d'ingénieur de l'Institut Agro.

En cas d'échec académique partiel ou total, les étudiants recevront un certificat avec des informations sur les études effectuées. Chaque établissement accordera à ces étudiants le transfert de crédits à partir de l'autre établissement selon les règles applicables, lois et les règlements de cet établissement.

4.2 Soutien linguistique :

Pour les étudiants de l'UNESP en mobilité à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS :

Cours d'anglais : durant les semestres de cours à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, les étudiants de UNESP suivront les cours d'anglais. Ces cours sont intégrés dans le cursus d'ingénieur et suivis par tous les étudiants. Ils permettent de se préparer à l'examen du TOEIC. Des sessions de préparation spécifiques à l'examen du TOEIC sont proposées en plus des cours de langue. Préparation intégrée dans les cours de langue et 1^{er} passage de test gratuit pour l'étudiant.

Cours de français : les étudiants pourront bénéficier de cours de français permettant d'améliorer leur niveau durant leurs semestres d'étude. Ces cours sont assurés par le CIREFE à raison de 4 h. par semaine. Le coût sera pris en charge par L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS pour le 1^{er} semestre. Ces cours favoriseront la validation du niveau de français considéré comme la 2^{ème} langue vivante étrangère (LV2) en complément de l'anglais en LV1.

Pour les étudiants de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS en mobilité à l'UNESP :

Cours de portugais : les étudiants pourront bénéficier de cours de portugais permettant d'améliorer leur niveau durant leurs semestres d'étude selon leur niveau et l'offre de cours de portugais pour étrangers de chaque campus de l'UNESP. Ces cours seront sans coût additionnel.

4.3 Stage et Soutenance mémoire de fin d'étude :

Le processus d'octroi du diplôme demande d'effectuer un « stage de fin d'études » d'une durée de 24 semaines en entreprise, au Brésil, en France ou dans un autre pays. Le stage sera co-supervisé par un enseignant chercheur et un superviseur de l'entreprise.

Suite au travail de comparaison des attendus du stage de fin d'études à L'INSTITUT AGRO RENNES ANGERS et UNESP, les 2 parties conviennent que les objectifs et attendus du stage seront définis de façon commune et une seule soutenance permettra de valider ces objectifs pour l'obtention des 2 diplômes.

La soutenance se déroulera en présentiel de préférence ou en visio conférence devant un jury défini par l'EA.

Article 5 : Obligations et droits des étudiants participant au double diplôme

Dans les cas où cela s'applique, les étudiants participant au double diplôme sont inscrits et payent les droits de scolarité dans leur EO,

Ils sont inscrits de plein droit dans l'EA et seront exonérés des frais d'inscription dans l'EA.

L'EO et ou l'EA feront leur possible pour aider au financement des frais de séjours en cherchant les soutiens financiers disponibles (autorités gouvernementales, partenaires industriels, programmes de bourse...).

Ils auront dans l'EA les mêmes droits et devoirs que les étudiants de cet établissement, ils auront accès aux ressources éducatives (laboratoires, salles informatiques, centre de documentation ...) au même titre que les étudiants de l'EA.

Ils s'engageront à respecter le programme d'études approuvé par leur EO.

Un enseignant tuteur sera nommé dans l'EA pour le suivi et l'encadrement de chaque étudiant admis dans ce parcours.

Ils se conformeront aux exigences de l'établissement hôte en matière d'assurance et de sécurité sociale. Ils devront notamment attester d'une assurance responsabilité civile, assurance rapatriement, d'une protection individuelle accident et d'une assurance santé.

Ils effectueront eux-mêmes les démarches nécessaires à l'obtention de leur visa. Ils devront prendre en charge ces frais de visa, de voyage, de logement, de nourriture, d'assurance, leurs achats de matériel d'étude ainsi que toutes dépenses personnelles pendant la durée de leur séjour dans l'EA.

Une aide aux démarches administratives, à l'arrivée et à l'intégration de l'étudiant dans l'EA sera mise en place. Un appui à la recherche d'un logement sera proposé et des conditions financières préférentielles pourront être accordées.

Article 6 : Droit de propriété intellectuelle

La publication, l'exploitation et la protection des résultats issus de la coopération sont assurés par les deux institutions, conformément aux procédures relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle spécifiques à chaque pays.

Il faudra nécessairement mentionner les noms des deux institutions dans les publications, les rapports, les présentations, les activités et tout ce qui est considéré comme un produit de l'effort commun de collaboration et de coopération convenu ici.

Article 7 : Dispositions générales

7.1 Le nombre d'étudiants admis à participer à ce programme de double diplôme est déterminé pour chaque année par entente réciproque entre les parties en fonction du nombre de places dans les programmes d'études. L'équilibre des échanges sera recherché mais sans avoir de caractère obligatoire.

7.2 La signature de cet accord n'implique en aucun cas aucune obligation ou responsabilité financière des parties.

7.3 Chaque établissement s'engage à faire la promotion de cet accord et à cette fin s'engage à s'échanger tous documents de nature à renseigner les candidats sur les programmes d'études offerts.

Article 8 : Assurance qualité

8.1 Amélioration continue

Un comité de pilotage composé d'un responsable administratif et d'un enseignant chercheur par institution concernée pour chacune des parties assurera le suivi et l'ajustement du programme selon les principes de l'amélioration continue. Les deux parties se consulteront autant que nécessaire et se rencontreront au moins une fois par an pour envisager les développements possibles du programme, évaluer ses résultats et améliorer la qualité de ce parcours bi-diplômant. Un bilan qualitatif sera systématiquement mené avec chaque étudiant et son enseignant tuteur à l'issue de son parcours de formation pour alimenter la réflexion.

8.2 Pratiques pédagogiques

Le comité de pilotage aura également pour rôle d'animer un travail d'échange et de réflexion sur les

pratiques pédagogiques des 2 institutions et d'organiser selon les besoins des rencontres en présentiel ou à distance sur les sujets qui auront été identifiés.

8.3 Insertion et suivi des étudiants diplômés

Les responsables administratifs du comité de pilotage seront chargés de suivre les étudiants sortants, de les appuyer si nécessaire dans leurs démarches de recherche d'emploi et de suivre leur devenir professionnel de façon à constituer un réseau.

Article 9 : Durée de la convention

Le présent Accord entre en vigueur à la date de la dernière signature et aura la même validité que l'accord principal auquel il est lié.

Chacune des parties est responsable de recueillir pour son compte les éventuelles autorisations par lesquelles la validité de sa signature peut être conditionnée.

Chacun des établissements pourra y mettre fin avec un préavis de six (6) mois. Dans une telle éventualité, les engagements pris vis à vis des responsables comme des étudiants déjà participant aux programmes devront être honorés.

Cet accord est rédigé en français et portugais, 1 exemplaire dans chaque langue sera délivré à chaque institution.

Rennes, le

Pour l'Institut Agro Rennes-Angers

Par délégation,

**Le Directeur par intérim de L'INSTITUT
AGRO RENNES-ANGERS**

Romain JEANTET

Sao Paulo, le

**Pour L'UNIVERSIDADE ESTADUAL
PAULISTA «JÚLIO DE MESQUITA
FILHO »**

La Rectrice

Maysa FURLAN

